

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN
+
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 JUILLET 2020
PROCES VERBAL

A. APPEL

L'an deux mille vingt, le Mercredi 22 juillet, à 20 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 16 juillet 2020

PRESENTS : IDRAC Francis, ROQUIGNY Martine, DUPOUX Jean-Luc, COLLIN Delphine, NINARD Yannick, SAINTE-LIVRADE Régine, VERDIER Jean-Marc, VIDAL Marylin, TANCOGNE Bernard, NICOLAS Claire, BIGNEBAT Jacques, HECKMANN-RADEGONDE Brigitte, THULLIEZ Angèle, BOLLA Frédéric, LANDO Marylène, SABATHIER Pierre, LARRUE-BOIZIOT Géraldine, CZAPLICKI Thierry, TOUZET Denise, DUBOSC Patrick, AUTIPOUT Blandine, BIZARD Eric, BONNET Dominique, PETRUS Denis, COHEN Géraldine, COSTE Didier, FURLAN Vanessa

PROCURATIONS :

VAZQUEZ Fabien à BIGNEBAT Jacques
GOOR François à BIZARD Eric

ABSENTS : /

SECRETAIRE : COLLIN Delphine

B. APPROBATION DU PROCES VERBAL

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE APPROUVE le procès-verbal de la séance du 4 Juillet 2020.

C. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
--

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte des décisions prises :

DATE	OBJET	MONTANTHT	MONTANT TTC	BENEFICIAIRE
17/06/2020	ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE ASPIRATRICE COMPACTE DE VOIRIE	53 177,20	63 812,64	LABOR HAKO SAS
17/06/2020	ACQUISITION D'UN TRACTEUR COMPACT	16 390,00	19 668,00	JARDIGREEN
18/06/2020	CONCESSION CIMETIERE - FAMILIALE - PERPETUIE - UO 12BIS	1 406,00		
18/06/2020	CONCESSION CIMETIERE - COLLECTIVE - CASE COLUMBARIUM 2 SECTION 6 - 30 ans	397,00		
18/06/2020	CONCESSION CIMETIERE - FAMILIALE - PLAN16 - N°16 - Perpétuité	1 406,00		

LE CONSEIL PREND ACTE.

M. PETRUS : Je souhaitais savoir si l'acquisition du tracteur compact a été soumise à consultation et est-il possible d'avoir connaissance des éléments du dossier ?

M. IDRAC : Nous vous donnerons les éléments en prochaine séance du conseil municipal.

D. AFFAIRES GENERALES

3. CONSTITUTION DE COMMISSIONS COMMUNALES – Désignation des membres

Madame / Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CREE les commissions ci-après :

TRAVAUX GRANDS EQUIPEMENTS

URBANISME

ENVIRONNEMENT

EDUCATION CITOYENNETE JEUNESSE

SOCIAL INSERTION

CULTURE PATRIMOINE

COMMUNICATION

SPORT - TOURISME

FINANCES BUDGET

MARCHE HEBDOMADAIRE – COMMERCE – ARTISANAT – PROFESSIONS LIBERALES

M. BIZARD : J'ai une déclaration à faire. Nous avons bien noté votre décision de nous proposer un siège de délégué par commission. J'ai quelques remarques à formuler. Tout d'abord vous rappeler que précédemment l'opposition avait 2 représentants le plus souvent au sein de chaque commission. Nous proposer un seul siège traduit bien me semble-t-il votre état d'esprit. Si vous espérez nous priver de parole, je peux vous dire que vous vous trompez.

Ensuite, je tenais à indiquer que si vous maintenez votre décision en l'état, nous demandons à ce que chaque réunion de commission soit filmée et qu'un autre membre de notre équipe accompagne le délégué désigné en simple observateur.

Le dépouillement du 28 juin et les jours qui ont suivi nous ont montré deux choses.

La première est que l'intimidation faisait partie de vos pratiques sans remords ni regret.

La deuxième que vous étiez capable de vous transformer d'agresseur en victime et de communiquer en conséquence. Nous avons désormais bien compris et nous ne voulons pas revivre la même situation.

Enfin sachez que votre attitude ne fait que renforcer notre motivation et notre rôle d'élus de l'opposition : Constructifs pour tout ce qui relève de l'intérêt général lorsque nous aurons la certitude d'avoir en main tous les éléments du dossier, combatifs et déterminés, lorsque l'intérêt général sera supplanté par des intérêts particuliers.

M. IDRAC : En ce qui concerne les commissions, après concertation des élus de la majorité, nous avons décidé à l'unanimité, d'appliquer le même calcul que pour le nombre de conseillers municipaux. C'est-à-dire, la liste « Idrac » a 22 membres sur 29 et la liste « Bizard » a 7 membres sur 29, ce qui correspond à chaque commission à 4 membres pour la majorité et à 1 membre pour l'opposition.

M. BIZARD : Alors expliquez-nous pourquoi précédemment...

M. IDRAC : *Je vais tout vous expliquer. Je vais faire un petit rappel de l'historique. Depuis Louis Aygobère, les deux mandats d'Alain Tourné et le mandat que j'ai fait précédemment c'est-à-dire mon premier mandat, nous avons toujours fonctionné comme ça. Par contre ce que je voudrais vous dire, c'est que depuis le résultat du second tour des élections municipales vous n'avez donné aucun gage de volonté de travail en collaboration. Vous êtes dans la désinformation systématique, la recherche de la déstabilisation, les attaques personnelles sur les réseaux sociaux et vous ne répondez même pas au minimum exigé par nos responsabilités en termes de démocratie républicaine. Avec mon équipe, nous avons tendu la main pour travailler ensemble dès le premier conseil municipal de la nouvelle mandature. Je regrette votre posture, je l'ai dit à plusieurs reprises, ici et également dans la presse. Notre territoire mérite une opposition compétente, participative et constructive. Je ne reviendrai pas sur la proposition, nous aurons 4 représentants de la majorité et 1 représentant de l'opposition. Je vous propose donc d'en venir directement aux commissions communales.*

Mme BONNET : *Excusez-moi mais là j'interviens. Quand on parle de débat constructif, il y a dans le mot « débat ». Là, vous ne débattiez pas, vous essayez de nous mater en nous donnant vos explications sur un ton véhément. C'est juste factuel. C'est une remarque personnelle. Après, il y a toujours eu 5 membres par commission et en arrondissant au chiffre supérieur, cela ferait 2 membres pour l'opposition. Je veux que cela soit noté dans le PV du jour. Si vous continuez à prendre ce ton péremptoire et véhément, nous ne sommes pas dans un débat constructif.*

M. IDRAC : *Souhaitez-vous un vote à bulletin secret ou un vote à main levée ?*

M. BIZARD : *à bulletin secret*

M. IDRAC : *on va le faire à bulletin secret. J'appelle donc Angèle THULLIEZ et Frédéric BOLLA pour constituer le bureau électoral*

- Après appel à candidature pour chacune des commissions, DESIGNER les membres au scrutin secret pour les commissions TRAVAUX GRANDS EQUIPEMENTS, URBANISME et ENVIRONNEMENT et sur décision de l'assemblée, à main levée pour les commissions EDUCATION, SOCIAL, CULTUREL PATRIMOINE, COMMUNICATION, SPORT TOURISME, FINANCES et MARCHE HEBDOMADAIRE COMMERCE ARTISANAT PROFESSIONS LIBERALES, 4 membres représentant la majorité, 1 membre représentant l'opposition, ainsi qu'il suit :

Le bureau électoral, composé de M. Le Maire président, Mme THULLIEZ Angèle assesseur, M. BOLLA assesseur et Mme COLLIN Secrétaire, après vote de chaque membre présent, procède au dépouillement :

Avec 22 voix pour Yannick NINARD, Pierre SABATHIER, Jean Luc DUPOUX, 21 voix pour Thierry CZAPLICKI, 16 voix pour François GOOR, 6 voix pour Didier COSTE, 1 voix pour Patrick DUBOSC, Martine ROQUIGNY et 1 blanc, sont élus,

TRAVAUX GRANDS EQUIPEMENTS

Yannick NINARD
Pierre SABATHIER
Thierry CZAPLICKI
Jean Luc DUPOUX
François GOOR

Avec 21 voix pour Jean Luc DUPOUX, Yannick NINARD, Martine ROQUIGNY, Pierre SABATHIER, 12 voix pour Eric BIZARD, 11 voix pour François GOOR, 1 voix pour Patrick DUBOSC, Claire NICOLAS, Brigitte HECKMANN, Dominique BONNET et 1 nul, sont élus,

URBANISME

Jean Luc DUPOUX
Yannick NINARD
Martine ROQUIGNY
Pierre SABATHIER
Eric BIZARD

Avec 22 voix pour Martine ROQUIGNY, Delphine COLLIN, Jean Luc DUPOUX, 21 voix pour Brigitte HECKMANN, 14 voix pour Denis PETRUS, 10 voix pour Eric BIZARD et 1 voix pour Angèle THULLIEZ, Yannick NINARD, Vanessa FURLAN et Géraldine LARRUE BOIZIOT, sont élus,

ENVIRONNEMENT

Martine ROQUIGNY
Delphine COLLIN
Jean Luc DUPOUX
Brigitte HECKMANN
Denis PETRUS

M. BIZARD : Nous n'avons plus de bulletin. Pouvons-nous voter à main levée ?

M. IDRAC : Nous avons des bulletins en stock. Comme vous voulez !

Sont élus à main levée, à l'unanimité

EDUCATION

Régine SAINTE LIVRADE
Delphine COLLIN
Frédéric BOLLA
Brigitte HECKMANN
Géraldine COHEN

SOCIAL

Delphine COLLIN
Géraldine LARRUE-BOIZIOT
Maryline VIDAL
Jean Marc VERDIE
Dominique BONNET

CULTURE PATRIMOINE

Maryline VIDAL
Angèle THULLIEZ
Blandine AUTIPOUT
Brigitte HECKMANN
Denis PETRUS

COMMUNICATION

Maryline VIDAL
Frédéric BOLLA
Jacques BIGNEBAT
Bernard TANCOGNE
Denis PETRUS

SPORT TOURISME

Bernard TANCOGNE
Régine SAINTE LIVRADE
Jean Marc VERDIE
Patrick DUBOSC
Didier COSTE

FINANCES BUDGETS

Jacques BIGNEBAT
Yannick NINARD
Claire NICOLAS
Fabien VAZQUEZ
Vanessa FURLAN

MARCHE HEBDOMADAIRE COMMERCE ARTISANAT PROFESSIONS LIBERALES

Jean Marc VERDIE
Régine SAINTE LIVRADE
Yannick NINARD
Blandine AUTIPOUT
Denis PETRUS

4. DESIGNATION REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'API EN GASCOGNE

Conformément aux statuts de l'association API en Gascogne, il convient de désigner **4 représentants de la commune**, (Mandats du conseil d'administration du collège partenaires institutionnels du contrat de projet).

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DESIGNE, 4 représentants, 3 représentant la majorité, 1 représentant l'opposition,

Mme Delphine COLLIN
Mme Régine SAINTE LIVRADE
Mme Denise TOUZET
Mme Dominique BONNET

5. DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AUPRES DU COMITE TECHNIQUE DU PERSONNEL

La loi n°2010-751 adoptée le 5 juillet 2010 portant sur la rénovation du dialogue social a engagé une réforme du Comité Technique Paritaire. L'article 1^{er} du décret du 27 décembre 2011 substitue la dénomination de Comité Technique, (CT), à celle de Comité Technique Paritaire, (CTP).

Ce comité traite toujours les questions collectives relatives à l'organisation et au fonctionnement des services et rend trois types d'actes : des avis, des propositions et des recommandations, qui toutefois ne s'imposent pas à l'administration.

Toutefois, l'organisation des élections n'est plus liée au renouvellement des conseils municipaux, les mandats sont de 4 ans.

Afin que le Comité Technique puisse se réunir, il convient donc de désigner, conformément à la délibération du 4 juin 2018, fixant le nombre de membres titulaires représentant le conseil municipal à 3 membres du conseil municipal titulaires et 3 membres suppléants.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue par 22 voix pour et 7 contre, dont M. Eric BIZARD, Mme Dominique BONNET, M. Denis PETRUS, Mme Géraldine COHEN, M. Didier COSTE, Mme Vanessa FURLAN et M. François GOOR ayant donné procuration à M. Eric BIZARD, désigne

M. Francis IDRAC
M. Yannick NINARD
Mme Claire NICOLAS

Membres titulaires du Comité Technique

Mme Régine SAINTE LIVRADE
M. Jean Marc VERDIE
Mme Angèle THULLIEZ

Membres suppléants du Comité Technique

6. ELECTION DE MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Mme FURLAN : Avant de procéder à cette élection pouvez-vous expliquer à tous les membres quel est le rôle de cette commission et sur quels marchés elle va statuer.

M. IDRAC : Elle va statuer sur les marchés supérieurs à 90 000 €

Mme FURLAN : D'accord. Merci

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres est composée dans les communes de plus de 3500 habitants, du Maire, Président ou de son représentant, **de 5 membres titulaires élus par le Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus forte reste, et il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.**

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Monsieur le Maire propose la liste ainsi qu'il suit, et demande aux membres de l'opposition de déposer une candidature :

LISTE M. Francis IDRAC

Membres titulaires

Martine ROQUIGNY

Yannick NINARD

Claire NICOLAS

Fabien VAZQUEZ

Jean Marc VERDIE

Membres suppléants

Bernard TANCOGNE

Jacques BIGNEBAT

Thierry CZAPLICKI

Patrick DUBOSC

Régine SAINTE LIVRADE

LISTE M. Eric BIZARD

Membres titulaires

François GOOR

Didier COSTE

Eric BIZARD

Denis PETRUS

Vanessa FURLAN

Membres suppléants

Dominique BONNET

Géraldine COHEN

M. IDRAC : Cette commission se réunit pour tout ce qui est fournitures et services pour un montant supérieur 214 000 € et pour les travaux pour un montant supérieur 5 350 000 €. Autant vous dire qu'elle ne se réunira pas souvent pour des travaux.

Mme FURLAN : ça a changé ? Ce n'est plus 90 000 € ?

M. IDRAC : Ce n'est pas 90 000 €, c'est 214 000 €. J'ai confondu avec les marchés à procédures adaptées.

Mme FURLAN : Qui sont inférieurs à 90 000 €.

M. IDRAC : Qui sont inférieurs à 90 000 €.

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 22 du Code des Marchés Publics

Après avoir, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, voté à scrutin secret,

ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES

29 suffrages ont été exprimés,

La liste de M. IDRAC a obtenu 19 voix et la liste de M. BIZARD a obtenu 7 voix, 3 nuls

Nombre de membres au quotient électoral :

Quotient électoral : $26/5 = 5,2$

Nombre de membres pour la liste de M. IDRAC : $19/5,2 = 3,65$ soit 3

Nombre de membres pour la liste de M. BIZARD : $7/5,2 = 1,34$, soit 1

Nombre de membres au plus fort reste :

Liste de M. IDRAC : 0,65

Liste de M. BIZARD : 0,34

Soit 1 membre pour la liste de M. IDRAC

Nombre total de membres pour la liste de M. IDRAC : 4

Nombre total de membres pour la liste de M. BIZARD : 1

Sont élus membres titulaires de la commission d'appel d'offres :

Martine ROQUIGNY

Yannick NINARD

Claire NICOLAS

Fabien VAZQUEZ

François GOOR

ELECTION DES MEMBRES SUPPLEANTS

29 suffrages ont été exprimés,

La liste de M. IDRAC a obtenu 19 voix et la liste de M. BIZARD a obtenu 7 voix, 3 nuls

Nombre de membres au quotient électoral :

Quotient électoral : $26/5 = 5,2$

Nombre de membres pour la liste de M. IDRAC : $19/5,2 = 3,65$ soit 3

Nombre de membres pour la liste de M. BIZARD : $7/5,2 = 1,34$, soit 1

Nombre de membres au plus fort reste :

Liste de M. IDRAC : 0,65

Liste de M. BIZARD : 0,34

Soit 1 membre pour la liste de M. IDRAC

Nombre total de membres pour la liste de M. IDRAC : 4

Nombre total de membres pour la liste de M. BIZARD : 1

Sont élus membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Bernard TANCOGNE

Jacques BIGNEBAT

Thierry CZAPLICKI

Patrick DUBOSC

Dominique BONNET

- PREND ACTE que, conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier,

- **PREND ACTE** également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit,

- **PREND ACTE** que, conformément à l'article 22-IV du Code des Marchés Publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

7. ELECTION DE MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article 1411-5 du Code Général des Collectivité Territoriales et l'article L. 1121-3 du code de la commande publique, la Commission de délégation de service public est composée dans les communes de plus de 3500 habitants, du Maire, Président ou de son représentant, **de 5 membres titulaires élus par le Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus forte reste**, et il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Monsieur le Maire propose la liste ainsi qu'il suit et demande aux membres de l'opposition de déposer une candidature :

LISTE M. Francis IDRAC

Membres titulaires

Martine ROQUIGNY

Yannick NINARD

Claire NICOLAS

Fabien VAZQUEZ

Jean Marc VERDIE

Membres suppléants

Bernard TANCOGNE

Jacques BIGNEBAT

Thierry CZAPLICKI

Patrick DUBOSC

Régine SAINTE LIVRADE

LISTE M. Eric BIZARD

Membres titulaires

Eric BIZARD

François GOOR

Vanessa FURLAN

Didier COSTE

Dominique BONNET

Membres suppléants

Géraldine COHEN

Denis PETRUS

Après avoir, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, voté à scrutin secret,

ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES

29 suffrages ont été exprimés,

La liste de M. IDRAC a obtenu 22 voix et la liste de M. BIZARD a obtenu 7 voix,

Nombre de membres au quotient électoral :

Quotient électoral : $29/5 = 5,8$

Nombre de membres pour la liste de M. IDRAC : $22/5,8 = 3,79$ soit 3

Nombre de membres pour la liste de M. BIZARD : $7/5,8 = 1,20$, soit 1

Nombre de membres au plus fort reste :
 Liste de M. IDRAC : 0,79
 Liste de M. BIZARD : 0,20

Soit 1 membre pour la liste de M. IDRAC

Nombre total de membres pour la liste de M. IDRAC : 4
Nombre total de membres pour la liste de M. BIZARD : 1

Sont élus membres titulaires de la commission de délégation de service public :

Martine ROQUIGNY
Yannick NINARD
Claire NICOLAS
Fabien VAZQUEZ
Eric BIZARD

ELECTION DES MEMBRES SUPPLEANTS

29 suffrages ont été exprimés,
 La liste de M. IDRAC a obtenu 22 voix et la liste de M. BIZARD a obtenu 7 voix,

Nombre de membres au quotient électoral :
 Quotient électoral : $29/5 = 5,8$
 Nombre de membres pour la liste de M. IDRAC : $22/5,8 = 3,79$ soit 3
 Nombre de membres pour la liste de M. BIZARD : $7/5,8 = 1,20$, soit 1

Nombre de membres au plus fort reste :
 Liste de M. IDRAC : 0,79
 Liste de M. BIZARD : 0,20

Soit 1 membre pour la liste de M. IDRAC

Nombre total de membres pour la liste de M. IDRAC : 4
Nombre total de membres pour la liste de M. BIZARD : 1

Sont élus membres suppléants de la commission de délégation de service public :

Bernard TANCOGNE
Jacques BIGNEBAT
Thierry CZAPLICKI
Patrick DUBOSC
Géraldine COHEN

- **PREND ACTE** que, conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'ouverture des plis de délégation de service public par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier,

- **PREND ACTE** également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'ouverture de plis des délégations de service public lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit,

- **PREND ACTE** que, conformément à l'article 22-IV du Code des Marchés Publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

8. ELECTION DES ADMINISTRATEURS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres élus par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les membres nommés par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Les dispositions afférentes à la composition du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale (CCAS) et au mode de désignation des administrateurs, élus ou nommés, sont codifiées aux articles L.123-6, R.123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à l'article L.237-1 du code électoral.

Monsieur le Maire donne connaissance du décret n°2000-6 en date du 4 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration des Centres Communaux d'Action Sociale.

Ainsi par délibération du 4 juillet 2020, **le conseil municipal a fixé à 4, les membres élus et les membres nommés**. La commune dispose de 2 mois à compter de la prise de fonction du conseil municipal pour procéder au renouvellement des membres du Centre Communal d'Action Sociale, (CCAS).

Les membres élus, le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus forte reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Monsieur le Maire propose les candidatures, et demande aux membres de l'opposition de déposer une candidature :

CANDIDATURES de Monsieur le Maire

Delphine COLLIN
Régine SAINTE LIVRADE
Martine ROQUIGNY

CANDIDATURES de Monsieur BIZARD Eric

Dominique BONNET
Eric BIZARD
Denis PETRUS
Géraldine COHEN

Ainsi, après avoir voté à scrutin secret,

29 suffrages ont été exprimés,

La liste de M. IDRAC a obtenu 22 voix et la liste de M. BIZARD a obtenu 7 voix,

Nombre de membres au quotient électoral :

Quotient électoral : $29/4 = 7,25$

Nombre de membres pour la liste de M. IDRAC : $22/7,25 = 3,03$ soit 3

Nombre de membres pour la liste de M. BIZARD : $7/7,25 = 0,96$, soit 0

Nombre de membres au plus fort reste :

Liste de M. IDRAC : 0,03

Liste de M. BIZARD : 0,96

Soit 1 membre pour la liste de M. BIZARD

Nombre total de membres pour la liste de M. IDRAC : 3

Nombre total de membres pour la liste de M. BIZARD : 1

Sont élus administrateurs au CCAS :

Delphine COLLIN
Régine SAINTE LIVRADE
Martine ROQUIGNY
Dominique BONNET
Monsieur le Maire, membre de droit.

9. EHPAD MAISON DE RETRAITE SAINT JACQUES – DESIGNATION DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle que l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, (EHPAD), « Maison de Retraite Saint Jacques », statut créé en 2002, est une structure médicalisée ayant vocation à accueillir des personnes âgées.

Conformément au décret N°2005-1260 du 4 octobre 2005, le conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux qui relèvent d'une seule commune ou d'un seul département comprend 12 membres. Ce nombre est porté à 13 dans le cas où l'établissement public a son siège sur le territoire d'une commune dont il ne relève pas.

Sous réserve des dispositions de l'article L315-11, ce conseil d'administration est composé de :

1°/ 3 représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le maire ou le président du conseil général ou leur représentant respectif élu dans les conditions fixées au dernier alinéa du I de l'article L315-10, qui assure la présidence du conseil d'administration

2°/ 1 représentant de la commune d'implantation si elle n'est pas représentée au titre du 1°

3°/ 3 représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies

4°/ 2 des membres du ou des conseils de la vie sociale ou des instances de participation institués par l'article L311-6, représentant les personnes bénéficiaires des prestations ou, à défaut leurs familles ou leurs représentants légaux

5°/ 2 représentants du personnel de l'établissement dont, pour les établissements réalisant des soins éligibles à une prise en charge, 1 représentant du personnel médical ou thérapeutique ou, dans les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, le médecin coordonnateur ou, lorsque l'établissement ne comprend pas ces personnes dans ses effectifs, 1 représentant du personnel en charge des soins

6°/ 2 personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale

Dans le cas où il n'y a pas lieu de désigner de représentants au titre du 3° de l'article L315-10, la collectivité territoriale dont relève l'établissement désigne les 3 représentants mentionnés au 3° de l'article R315-6, dans les conditions fixées au I de l'article R315-11. Toutefois, l'un de ces représentants est désigné par la commune d'implantation si celle-ci n'est pas représentée au titre du 1° de l'article R315-6.

Les représentants dans les conseils d'administration mentionnés aux articles R315-6 et R315-8 des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale, autres que le maire, le président du conseil général ou le président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, **sont élus par leur assemblée délibérante au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second**. En cas d'égalité des voix, le plus âgé des candidats est proclamé élu.

Monsieur le Maire propose les candidatures ainsi qu'il suit :

M. Francis IDRAC
Mme Delphine COLLIN
Mme Marylin VIDAL

Monsieur BIZARD Eric propose les candidatures ainsi qu'il suit :

Mme Dominique BONNET
M. Eric BIZARD
M. François GOOR

Ainsi, après avoir voté à scrutin secret,

29 suffrages exprimés,
22 voix pour la liste de Monsieur IDRAC et 7 voix pour la liste de Monsieur BIZARD

Sont élus en tant que représentants de la collectivité territoriale de rattachement,

**Francis IDRAC
Delphine COLLIN
Marylin VIDAL**

10. RENOUELEMENT DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS

Après leur renouvellement général, les conseils municipaux doivent procéder à la désignation de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des syndicats de communes et des syndicats mixtes. Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés.

Ce sont les statuts de chaque syndicat qui fixent le nombre de représentants par commune.

La commune de l'Isle Jourdain est membre du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS (SIVOM à la carte).

Il convient d'élire **2 délégués titulaires pour le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS.**

Ces délégués **sont élus au scrutin secret à la majorité absolue** par le conseil municipal qui peut porter son choix sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal (article L5212-7 du code général des collectivités territoriales).

Le respect de la parité n'est pas rendu obligatoire par les textes législatifs régissant ces établissements.

Toutefois, l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, permet aux conseils municipaux de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés. Il permet également aux organes délibérants des EPCI de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés. Cette possibilité de dérogation, applicable jusqu'au 25 septembre 2020, nécessite, au préalable, **l'unanimité de l'organe délibérant** appelé à procéder aux désignations.

Monsieur le Maire propose les candidatures ainsi qu'il suit :

**M. Yannick NINARD
Mme Martine ROQUIGNY**

Monsieur BIZARD Eric propose les candidatures ainsi qu'il suit :

**M. François GOOR
M. Eric BIZARD**

M. PETRUS : Cela serait bien de savoir brièvement de quoi il s'agit ? A quoi sert ce syndicat ? Comment ce syndicat est financé ?

M. DUBOSC : Je vous propose que les anciens délégués vous expliquent.

M. DUBOSC : Nous sommes en relation avec ce syndicat pour tous les travaux sur l'Isle Jourdain. Nous nous réunissons à Gimont une fois par an et débattons sur les travaux de réfection de réseaux, d'enfouissement...Le syndicat est financé par l'ensemble des petites communes adhérentes.

Ainsi, après avoir voté à scrutin secret,

**29 suffrages exprimés,
22 voix pour la liste de Monsieur IDRAC et 7 voix pour la liste de Monsieur BIZARD**

Sont élus au sein du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS

**Yannick NINARD
Martine ROQUIGNY**

11. RENOUELEMENT DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU SICTOM

Après leur renouvellement général, les conseils municipaux doivent procéder à la désignation de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des syndicats de communes et des syndicats mixtes. Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés.

Ce sont les statuts de chaque syndicat qui fixent le nombre de représentants par commune.

La commune de l'Isle Jourdain est membre du SICTOM.

Il convient d'élire **2 délégués titulaires pour le SICTOM**.

Ces délégués **sont élus au scrutin secret à la majorité absolue** par le conseil municipal qui peut porter son choix sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal (article L5212-7 du code général des collectivités territoriales).

Le respect de la parité n'est pas rendu obligatoire par les textes législatifs régissant ces établissements.

Toutefois, l'article 10 de la loi n°2020-760 DU 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, permet aux conseils municipaux de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés. Il permet également aux organes délibérants des EPCI de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés. Cette possibilité de dérogation, applicable jusqu'au 25 septembre 2020, nécessite, au préalable, **l'unanimité de l'organe délibérant** appelé à procéder aux désignations.

Monsieur le Maire propose les candidatures ainsi qu'il suit :

Mme Martine ROQUIGNY
M. Patrick DUBOSC

Monsieur BIZARD Eric propose les candidatures ainsi qu'il suit :

M. Eric BIZARD
M. François GOOR

Ainsi, après avoir voté à sur proposition de M. PETRUS à main levée, sont élus

29 suffrages exprimés,
22 voix pour la liste de Monsieur IDRAC et 7 voix pour la liste de Monsieur BIZARD

Mme Martine ROQUIGNY
M. Patrick DUBOSC

Délégués titulaires au sein du SICTOM.

12. ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES – Désignation des représentants

L'Isle Jourdain fait partie des 6000 communes ou collectivités adhérentes à la Fédération nationale des communes forestières, propriétaires de forêt ou plus largement intéressées par l'espace forestier et la filière bois.

Les élus sont garants de sa valorisation, gestionnaires d'un patrimoine à préserver pour les générations futures, responsables de la gestion des risques, prescripteurs publics pour l'utilisation de matériaux biosourcés comme le bois dans nos projets de bâtiment et d'équipements. Les élus sont surtout acteur décisif de la politique d'aménagement du territoire et de la transition écologique.

L'association des Commune forestières nous rappelle et nous informe des principales actions menées :

- Fédérer les communes, les représenter et faire valoir leurs intérêts auprès des pouvoirs publics et des partenaires de la filière forêt-bois. Elle porte les voix des élus dans les instances locales et nationales pour l'élaboration des politiques publiques forestières et la structuration de la filière bois

- Faire connaître le rôle des élus : aménageurs du territoire, médiateurs, producteurs de bois, maîtres d'ouvrage, prescripteurs dans l'utilisation du bois comme matériau et énergie

- Accompagner les Communes dans la mise en œuvre des projets sur les territoires avec la volonté de maintenir les emplois de proximité grâce aux politiques forestières, favoriser un approvisionnement en circuit court, valoriser l'utilisation du bois local et agir pour l'adaptation des forêts face à l'urgence climatique

- Former les élus avec la mise en place de sessions de formation proche sur des thématiques intéressantes, et informer les élus avec la revue Communes forestières, les lettres mensuelles, les sites internet et les réseaux sociaux

La Fédération nationale des Communes forestières s'appuie sur un réseau d'associations comptant environ 800 élus administrateurs et une centaine de salariés qui accompagnent les élus dans leurs responsabilités. Ils constituent un puissant relais d'actions tant au niveau des relations avec l'Office national des forêts que des rapports avec les autres membres de la filière. Au sein du réseau des Communes forestières, les élus trouveront les soutiens nécessaires à la mise en œuvre des politiques forêt-bois qu'ils souhaitent engager.

Pour le nouveau mandat municipal, l'association des Communes forestières demande la désignation des deux délégués « forêt », qui représenteront la collectivité, (federation@communesforestieres.org).

M. BIZARD propose la candidature de M. Eric BIZARD et Mme Dominique BONNET.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- DESIGNE par 22 voix pour la liste de M. IDRAC et 7 voix pour la liste de M. BIZARD :

Martine ROQUIGNY, membre titulaire

Pierre SABATHIER, membre suppléant

Mme FURLAN : De quoi s'agit-il ?

Mme ROQUIGNY : L'association œuvre dans la filière bois, chaudières bois... et propose de participer à de nouveaux projets et de nous accompagner

Mme FURLAN : Elle est départementale ?

Mme ROQUIGNY : Non nationale. Cela n'a rien à voir avec l'ONF. Elle privilégie les circuits courts

Mme FURLAN : Merci

13. COMMISSION COMMUNAL DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts la commission communale des impôts directs prévue dans chaque commune est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants.

Ces commissaires sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. Cette désignation doit être effectuée dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant.

A défaut de liste de présentation, le Directeur départemental des finances publiques sera amené à considérer que le conseil municipal n'a pas délibéré afin de proposer les membres de la commission communale des impôts directs et dans cette situation, et conformément au 3 de l'article 1650 du CGI, il procédera à la nomination d'office de ses membres.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- DRESSE la liste de contribuables précitées.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS				
NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	CP	VILLE
LAY Ginette	3/2/1945 à Maravat 32	11 Avenue d'Embetpéou	32600	L'ISLE JOURDAIN
SABATHE Chantal	4/2/1965 à Suresnes 75	La Rouquette	32600	L'ISLE JOURDAIN
CETTOLO Jean Louis	29/4/1953 à L'Isle Jourdain	3 place Victor Capoul	32600	L'ISLE JOURDAIN
BAU Christiane	3/8/1946 à L'Isle Jourdain	Laffitte	32600	L'ISLE JOURDAIN
ARIES Jean Claude	8/5/1939 à Saint Laurent 31	la Houmette	32600	L'ISLE JOURDAIN
DUFRECHOU Gérard	27/5/1936 à Cadeillan 32	16 rue du 19 mars	32600	L'ISLE JOURDAIN
SENAC Yves	26/10/1948 à Monbrun 32	Route de Grenade	32600	L'ISLE JOURDAIN
LEFORT Roger	27/8/1938 à rosendaël 59	4 bd des Poumadères	32600	L'ISLE JOURDAIN
PEMBERET Maryse	1/4/1934 à Castelnaud Barbarens 32	route de Rozès	32600	L'ISLE JOURDAIN
CLAIR Christine	21/3/1958 à Cahors 46	10 rue Edmond Michelet	32600	L'ISLE JOURDAIN
DUCCAROUGE Christine	22/7/1957 à Montluçon 03	5 rue Louis Blériot	32600	L'ISLE JOURDAIN
BURGAN Suzanne	23/3/1952 à Sauveterre 32	lieu dit Birane	32600	L'ISLE JOURDAIN
ANDRETTA Jacques	8/7/1947 à L'Isle Jourdain	11 rue des Fauvettes	32600	L'ISLE JOURDAIN
DEMU Gérard	23/9/1937 à Touget 32	7 rue des Lilas	32600	L'ISLE JOURDAIN
LASSERRE Bernard	1/9/1947 à L'Isle Jourdain	En Peyret	32600	L'ISLE JOURDAIN
MARION Daniele	7/9/1944 à Le Lac d'Issarlès 07	30 ave Charles de Gaulle	32600	L'ISLE JOURDAIN
BRUSON Pierre	14/2/1953 à Samatan 32	Rte de Rozès	32600	L'ISLE JOURDAIN
BAU ANNIE	27/5/1956 à Noilhan 32	Bordeneuve	32600	L'ISLE JOURDAIN
HERISSON Jean Louis	31/5/1943 à Ain Abid Algérie	Chemin Montaut	32600	L'ISLE JOURDAIN
CAMPARIOL Marius	20/1/1936 à L'Isle Jourdain	La Coustère	32600	L'ISLE JOURDAIN
LAHILLE Pierre	1/5/1962 à Toulouse	Tuileries de guerre	32600	L'ISLE JOURDAIN
DUTOUR Christian	24/4/1959 à Endoufielle 32	rue St Jacques	32600	L'ISLE JOURDAIN
BIZARD Eric	13/4/1959 à Bordeaux	24 Avenue Embetpéou	32600	L'ISLE JOURDAIN
BONNET Dominique	29/5/1967 à Montpellier 34	18bis rue Maurice Barbé	32600	L'ISLE JOURDAIN
PETRUS Denis	28/6/1965 à Senlis 30	22 Lieu dit Cassemartin	32600	L'ISLE JOURDAIN
COHEN Géraldine	21/4/1975 à Toulouse	11 rue Gravelotte	32600	L'ISLE JOURDAIN
COSTE Didier	21/4/1966 à Toulouse 31	La Pignère	32600	L'ISLE JOURDAIN
FURLAN Vanessa	12/5/1977 à Auch 32	5 chemin En Peyroulet	32430	ENCAUSSE
GOOR François	17/6/1954 à Paris 15	Chemin Beths aires	32600	L'ISLE JOURDAIN

Mme FURLAN : Pouvez-vous donner quelques explications aux élus sur le fonctionnement de cette commission

M. IDRAC : Pas pour vous les explications ? Pour les nouveaux élus.

Mme FURLAN : Tout à fait, pas pour moi.

M. IDRAC : Elle se réunit 2 fois par an afin de classifier les logements pour lesquels des permis de construire ou des autorisations de travaux ont été déposés. 8 commissaires seront choisis sur cette liste.

M. DUPOUX : Elle étudie la classification des logements qui sert de base de calcul à l'impôt foncier. Les maisons qui ont peu de confort sont classées au plus bas et celles ayant subi des travaux d'amélioration sont reclassées.

14. DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal, la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines des attributions de cette assemblée.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration, de donner à Monsieur le Maire, les délégations prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. BIZARD : je souhaiterai ramener la limite d'emprunt à 500 000 euros comme c'est le cas à la CCGT

M. IDRAC : Moi, je n'y vois pas d'inconvénient majeur, mais cela a toujours été un million d'euros. Moi, je suis partisan que cela reste à un million d'euros

M. BIZARD : C'était juste une remarque, vous avez de toute façon la majorité

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue par 22 voix pour et 7 abstentions dont Eric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PETRUS, Géraldine COHEN, Didier COSTE, Vanessa FURLAN et François GOOR ayant donné procuration à Eric BIZARD :

- DONNE délégation au Maire pour toutes les opérations susmentionnées, pour la durée de son mandat,

- AUTORISE la délégation de ces attributions aux élus auxquelles sont déléguées des fonctions se rapportant aux dites attributions.

1/ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

3 / de procéder, dans la limite de 1 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au (a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

4 / de prendre toute décision, dès lors que les crédits correspondants sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%

5 / de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6 / de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7 / de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8 / de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

10 / de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 Euros

11 / de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

13 / de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14 / de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15 / d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

Cette délégation vaudra pour les biens inférieurs ou égaux à 400 000 Euros

16 / d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Cette délégation d'ester en justice est générale et vaut pour toutes les instances portées devant les juridictions de l'ordre judiciaire, tant civiles que pénales, ou devant les juridictions de l'ordre administratif et ce quel que soit le degré de juridiction, ainsi que de se porter partie civile pour défendre les intérêts de la commune et de solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente, des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par la commune.

17 / de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à hauteur de 15 000 Euros HT

18 / de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

20 / de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal. Cette délégation au maire vaudra pour les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 d'euro

23 / prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24 / autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle membre.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

E. FINANCES

15. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – Décision Modificative N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 approuvant le budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2020,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'opérer quelques ajustements de crédits au Budget Primitif 2020 de la commune, sur les sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières de la commune.

M. IDRAC : Nous avons en recettes de fonctionnement 149 581 euros qui sont des produits exceptionnels. Il s'agit du résultat du tribunal administratif du 16 janvier 2020 dans le contentieux qu'il y avait avec les entreprises Berg et Colas sur le boulevard Marceau. Les travaux sur ce boulevard ont été réceptionnés en 2012 avec des maîtres d'œuvre et nous avons en 2014 entamé une procédure auprès du Tribunal envers les entreprises précitées. Tout cela s'est soldé le 16 janvier et nous avons gagné ce procès et nous allons donc pouvoir refaire ces travaux. Nous avons donc 149 581 euros et 130 000 euros qui iront à la section d'investissement. Il s'agit du remboursement de l'assurance pour la protection juridique dans le cadre de ce contentieux. Le solde pour la commune sera donc de 130 000 euros pour refaire ces travaux.

On retrouve donc en section d'investissement, 130 000 euros. En dépense, nous avons aussi inscrit la maîtrise d'œuvre pour la collégiale, non inscrite sur le budget, à hauteur de 100 000 euros, l'aménagement du secteur Baulac, pour 444 000 euros, la vidéo-protection pour 60 000 euros, la sécurisation de la ville pour 100 000 euros, l'étude sur la sécurisation de la décharge du Hol pour 50 000 euros, l'étude sur la salle de sport à la Porterie pour 15 000 euros et l'étude sur le plan de circulation pour 100 000 euros. Ce n'est pas parce que nous avons inscrit toutes ces opérations, qu'elles seront toutes réglées en 2020. Ça m'étonnerait beaucoup, nous sommes déjà fin juillet.

Mme FURLAN : Sur les 100 000 euros de maîtrise d'œuvre de la collégiale, pouvez-vous nous en dire plus sur le programme des travaux ?

M. IDRAC : Oui, nous pouvons vous en dire un petit peu plus. Nous avons prévu la restauration de la collégiale sur 5 ans. Nous allons tout d'abord restaurer la toiture de la collégiale, charpente et zinguerie. Ensuite, comme nous avons vu avec la maîtrise d'œuvre, pour éviter les frais supplémentaires en montage et démontage d'échafaudage, nous allons optimiser son installation et faire face par face. Le but est de mettre hors d'eau cette collégiale qui en a bien besoin. Il n'y a pas eu de travaux depuis très longtemps. Dans un deuxième temps, viendra la réhabilitation intérieure ainsi que la restauration de l'orgue.

M. PETRUS : La restauration de l'orgue fait partie de ce montant ?

M. IDRAC : Les 100 000 euros représentent le coût de la maîtrise d'œuvre. Nous allons faire un plan de financement sur 5 ans dans lequel figurera la restauration de l'orgue.

M. BIZARD : J'avais cru comprendre que c'était acté !

M. IDRAC : Que c'était acté ? C'est-à-dire ?

M. BIZARD : Cela avait été présenté comme un projet ficelé !

M. IDRAC : La restauration de la collégiale est un projet ficelé mais qui se fera sur 5 ans.

M. BIZARD : Et d'un montant de ?

M. IDRAC : Nous allons prévoir environ 500 000 euros par an, sachant que nous aurons 50% de subvention de l'Etat, et peut être quelques subventions de la Région.

M. BIZARD : Cela fait 2,5 millions d'euros ?

M. IDRAC : Cela fait 2,5 millions d'euros. Tout ceci, M. BIZARD, ce sont des montants prévisionnels.

M. COSTE : J'ai une question concernant le secteur de Baulac. Sur votre tract du 26 juin, vous parlez d'un montant estimatif de 1 million d'euros. Mais la décision modificative parle de 444 000 euros ? On parle ensuite de consultation avec les usagers ? Quand ? On parle aussi d'une étude d'un Cabinet ? Quand ? Pourra-t-on en prendre connaissance ?

M. IDRAC : La voirie de Baulac est inscrite sur le budget 2020 sans certitude qu'elle puisse se faire. Il y a d'abord l'étude, il y a ensuite des acquisitions foncières. Nous avons rencontré les propriétaires aujourd'hui. Ils sont d'accord. Nous avons inscrit 444 000 euros ce qui représente une première partie de travaux qui ne commenceront que lorsque toutes les constructions seront achevées. Nous allons évidemment faire une concertation avec les usagers avant de lancer ces travaux. Nous allons essayer de lancer une consultation après l'été pour des travaux qui pourraient se faire en 2021.

M. BIZARD ; Quelque chose m'échappe ! Toujours sur ce même tract vous annoncez un montant de 500 000 euros ?

M. IDRAC : oui, tout à fait, la provision est dans les comptes. C'est pour ça que si nous faisons les travaux à hauteur de 1 million d'euros, on a une provision de 500 000 euros

M. FURLAN : C'est quoi une provision M. IDRAC ?

M. IDRAC : Ce que j'appelle une provision c'est qu'il y avait une PVR, une participation voies et réseaux, sur ce secteur de Baulac, vous connaissez ce dossier très, très bien, vous le connaissez parfaitement, et nous avons mis de côté cette recette. On ne s'est pas servi de cette PVR pour faire cette voirie.

Mme FURLAN : Attendez, quelque chose m'échappe ! En comptabilité publique on n'épargne pas. On n'isole pas des sommes. Ça n'existe pas !

M. IDRAC : Il y a eu une PVR sur ce secteur. Nous avons encaissé 500 000 euros et nous ne nous sommes pas servis de ce montant pour faire d'autres travaux.

Mme FURLAN : C'est-à-dire qu'en trésorerie vous avez isolé cette somme ?! ça n'existe pas M. IDRAC et vous savez très bien que ce n'est pas possible !

M. IDRAC : Nous avons mis de côté. Nous savons que nous avons 440 000 euros qui viennent de la PVR.

M. BIZARD : C'est où comptablement ?

M. IDRAC : Non dépensé. C'est ce que l'on voit sur cette DM. Comptablement, nous avons encaissé cette PVR et nous ne l'avons pas dépensé puisque nous n'avons pas fait les travaux. Nous n'allons pas enclencher des travaux tant que les lotissements ne seront pas terminés. La voirie de Baulac est tout à fait correcte aujourd'hui.

M. BIZARD : Vous y êtes allés ?

M. IDRAC : Oui, j'y suis allé. Et je n'étais pas seul. On était trois. Il y a des voiries sur l'Isle Jourdain qui nécessitent plus de travaux que Baulac. Je parle de la voirie de Baulac, de l'ancien lotissement Baulac. Je ne parle pas de la partie qui est en construction aujourd'hui.

Mme FURLAN : Par contre, je veux juste que soit marquée sur le procès-verbal qu'une provision, qu'une somme encaissée en comptabilité publique ne peut pas être réservée. Ça n'existe pas ! La somme est encaissée sur le compte 515. Il n'y a qu'un seul compte 515 en comptabilité publique pour encaisser cette somme que vous ne pouvez pas mettre de côté. On en reste là.

M. IDRAC : Oui mais on sait que dans les comptes, on a cette somme pour faire les travaux de Baulac.

Mme FURLAN : Comme vous avez d'autres sommes qui sont encaissées mais qui ne sont pas « isolées ». Ce n'est pas possible.

M. COSTE : Il y a donc 440 000 euros et 500 000 euros provisionnés ?

M. IDRAC : Non. Ce sont les 440 000 euros qui sont inscrit sur la Dm du budget.

M. COSTE : Il y aura une consultation après l'été. Et les travaux ?

M. IDRAC : Certainement 2021.

M. COSTE : Pourra-t-on accéder à l'étude ?

M. IDRAC : L'étude est en cours et dès qu'elle sera terminée vous pourrez la voir. Certainement octobre ou novembre.

M. PETRUS : J'aurais une question sur la vidéo-surveillance qui apparaît dans cette DM. Pouvez-vous nous en dire un petit peu plus sur ce sujet ? Je me souviens qu'il y a quelques années, cette même majorité était contre cette vidéo-surveillance qui avait été proposée par l'opposition après un braquage en ville. J'assistais alors dans le public à un conseil municipal et tous s'étaient alors offusqués parce que cela portait atteinte aux libertés individuelles ! De quoi s'agit-il alors exactement ? S'agit-il de la protection des commerces ? La protection contre les agressions et les vols ? La surveillance des transports ? La prévention contre le terrorisme ? La protection et la surveillance des décharges publiques ? Pouvez-vous nous en dire plus sur le sujet ?

M. IDRAC : M. NINARD va vous répondre car c'est lui qui a suivi le dossier

M. NINARD : En ce qui concerne la vidéo-protection, terme que je préfère à vidéo-surveillance, car moins intrusif, c'est un fait que la réflexion a évolué compte tenu des mesures de sécurité qu'il est aujourd'hui nécessaire de prendre pour protéger la population, que ce soit en termes de sécurité publique, que ce soit en termes de vandalisme, en termes d'incivilité. Ce n'est pas du « flicage ». Il s'agit que chacun respecte autrui, chacun se respecte mutuellement. C'est malheureux aujourd'hui de mettre en avant des systèmes de vidéo-protection à tous les niveaux. Mais il est nécessaire de rentrer dans cette démarche. Nous avons commencé car certains établissements souvent vandalisés sont équipés réglementairement. Ces établissements régulièrement vandalisés le sont beaucoup moins, voire plus du tout aujourd'hui. C'est un point positif. Nous allons essayer de le développer en concertation avec les principaux acteurs économiques locaux d'une part, et ceux des zones artisanales, comme Pont Peyrin par exemple et Buconis. Certaines entreprises sont demandeuses. Je pense qu'on va rentrer dans cette démarche-là. Cela sécurisera la population.

M. BIZARD : Concrètement, c'est quoi ?

M. NINARD : Concrètement, c'est un réseau de caméras. Nous avons réalisé en 2019 un diagnostic par l'intermédiaire de la gendarmerie. Nous n'étions pas préparés alors à cette démarche budgétairement. Cela représente une incidence budgétaire importante. Cela pourra être associé peut être au plan de mobilité et à ce moment-là, nous pourrions réguler la circulation avec ces moyens. Je ne sais pas, je ne suis pas assez compétent pour le dire.

M. BIZARD : Y-aura-t-il des recrutements associés à cette démarche ?

M. NINARD : Aujourd'hui nous ne sommes pas dans cette démarche de recrutement mais plutôt dans une démarche de prestation de vidéo-protection. Par rapport au diagnostic effectué, nous allons rencontrer des prestataires extérieurs, réaliser un cahier des charges, se soumettre au code des marchés publics et voir au niveau du personnel compétent ce que l'on peut faire sur notre territoire

M. BIZARD : Et les recrutements au niveau de la police municipale ?

M. NINARD : Je ne parle pas de recrutements au niveau de la police municipale. En matière de police municipale, je pense que nous avons fait d'énormes efforts. Nous avons recruté un agent par an. On se rend compte que c'est de plus en plus nécessaire. On est aujourd'hui sur une démarche de recrutement d'un agent sécurité voie publique avec la possibilité d'évoluer dans la collectivité s'il souhaite se mobiliser. Il y a de la formation dans le secteur. Sept mois par an. Cela pénalise la structure locale sur le plan humain mais en contrepartie on récupère des personnes formées et compétentes et qui connaissent parfaitement la commune. Par contre à termes, nous devons peut être, mener une réflexion de recrutement liée à la vidéo-protection.

Mme BONNET : Le recrutement pour la surveillance des écrans de vidéo-protection sera obligatoire au risque de voir la commune reconnue responsable, comme cela a été le cas sur la ville de Nice. Il faut un agent en permanence derrière l'écran. Si vous souhaitez des renseignements, je peux en obtenir.

M. NINARD : Je note vos conseils

M. BIZARD : J'avoue que j'ai un peu de mal à comprendre une nouvelle étude sur le plan de circulation ? La troisième ? A quoi ont servi les autres ? Et après dans l'ordre, j'ai un peu de mal à comprendre l'inscription budgétaire simultanée de l'étude

et de l'achat de bornes rétractables ! Personnellement j'ai un peu de mal à saisir l'ordre ! ça c'est la première question. La deuxième, la somme inscrite pour l'étude de sécurisation de la décharge me semble élevée ?

M. IDRAC : C'est ce que j'ai dit tout à l'heure, ce n'est pas parce que nous avons inscrit 50 000 euros sur l'étude de sécurisation de la décharge que nous allons dépenser 50 000 euros

Mme ROQUIGNY : On voudrait valoriser cette décharge, ce délaissé, cette zone perdue comme cela se nomme, avec l'installation éventuellement d'un parc photovoltaïque. Nous allons voir si cela est possible. Avant ça, il faut réaliser une étude pour savoir où en est cette décharge, fermée depuis 2007. Elle est en partie inerte mais il faut le vérifier.

M. BIZARD : Il s'agit de la décharge face à l'aire des gens du voyage ?

Mme ROQUIGNY : Oui. Nous avons inscrit 50 000 euros au budget parce que ces études se font en général sur plusieurs phases. Une phase pour connaître le degré de pollution et une pour les préconisations à suivre. Aujourd'hui il faut commencer par prendre rendez-vous avec la DREAL, les services instructeurs de la préfecture en ce qui concerne l'environnement pour savoir ce qu'ils attendent exactement eux. Ce sont eux qui vont contrôler le dossier donc nous travaillons avec eux dès le départ.

M. PETRUS : En France nous sommes un peu les spécialistes des études et cela a un coût. Nous sommes tous un peu attaché aux économies. Donc n'y-a-t-il pas la possibilité de demander aux services de l'Etat s'ils ne seraient pas en mesure de mener et piloter ce genre d'étude ?

M. IDRAC : Les services de l'Etat peuvent vous accompagner juste mais ils ne feront pas une étude sur la décharge

Mme ROQUIGNY : Par contre, nous sommes un peu accompagnés par l'ADEME Occitanie qui nous a donné quelques conseils.

M. PETRUS : 50 000 euros, c'est excessif !

M. IDRAC : Nous avons inscrit 50 000 euros mais nous n'avons pas dit que nous allons dépenser 50 000 euros

Mme ROQUIGNY : Nous nous laissons une marge de manœuvre

M. BIZARD : Concrètement, comment faites-vous pour chiffrer ?

M. IDRAC : Comme ça !

M. BIZARD : Non mais je pose la question !

Mme ROQUIGNY : Nous possédons déjà une étude de 2009. Nous avons donc quelques indications et nous ne sommes absolument pas sûrs d'avoir besoin de cette étude. Il était important de budgétiser car cela pourrait retarder encore d'un an le dossier.

M. BIZARD : Je pense que si on fait des prélèvements on aura des surprises

Mme ROQUIGNY : l'ADEME est plutôt rassurée sur le sujet. C'est une petite décharge, sans risque. L'étude de 2009 ne montrait pas énormément de pollution et d'écoulements

M. BIZARD : Pour revenir sur le plan de circulation, je souhaitai comprendre l'ordre avec le projet de bornes rétractables ?

M. IDRAC : Aujourd'hui nous avons fait une étude sur le plan de circulation. Elle est à affiner mais nous n'avons pris aucune décision sur quelques investissements que ce soient.

M. NINARD : Pour répondre à votre question, le plan de mobilité ne date pas d'aujourd'hui. Il a été entériné en 2008 avec un plan de déplacement urbain. Un bureau d'études avait réalisé une étude à l'époque dont je ne me souviens pas le nom.

Mme FURLAN : Seba

M. NINARD : oui Seba sud-ouest.

M. IDRAC : C'est ça Seba Sud-Ouest, qui a rendu une étude que nous avons enterrée par la suite

M. NINARD : Seba a produit un plan de déplacement urbain ambitieux à l'époque mais il avait le mérite d'exister. Il correspondait à des communes de plus de 100 000 habitants. Toutefois, quelques aménagements ont été réalisés. Pas suffisamment pour satisfaire les usagers locaux. Je parle de tous les modes de circulation, du piéton à la circulation poids lourds. Ce projet a été abandonné. Puis la CCGT s'est emparée du dossier de manière à réaliser, sous l'impulsion de la politique environnementale, nationale et locale, un plan de mobilité dans une démarche purement environnementale avec une harmonisation des différents déplacements de manière à ce que le partage des espaces publics puisse se faire naturellement et sans risque. Donc par rapport à ce plan de mobilité, la CCGT a choisi un bureau d'études suivant un cahier des charges. Une étude a été menée sur le territoire et plus particulièrement sur le centre bourg, l'Isle Jourdain, la plus impactée par les problèmes de circulation, de sécurité et d'harmonisation des espaces. Il a fallu que la commune prenne en compte le déplacement propre, interne à la commune de l'Isle Jourdain. C'est pour cela que suite au diagnostic établi sur la CCGT par le bureau d'études qui avait été retenu, la commune a lancé un deuxième marché concernant une étude plus approfondie avec des scénarios de différentes faisabilités par rapport à des aménagements d'intersections...du comptage...On est obligé aujourd'hui de prendre un deuxième bureau d'études qui va nous engager dans les niveaux de faisabilité. On va pouvoir avec des études beaucoup plus affinées, savoir ce que l'on pourra prendre en compte comme réalisations de manière à coller au plus près de la réalité de notre collectivité et du besoin de l'usager. Les usagers ont été concertés dans le cadre de l'étude portée par la CCGT. Il y a eu plusieurs réunions publiques avec les villages du territoire et l'Isle Jourdain. On a rencontré des professionnels, le commerce local, les professions libérales. Nous avons fait une enquête publique avec pas mal de réponses. Nous n'avons pas pu, compte tenu des échéances électorales, rendre public le compte rendu de la réunion du diagnostic comme on souhaitait le faire. Nous étions en fin d'année en période réserve électorale. Derrière nous avons eu le confinement ! Donc aujourd'hui il n'y a rien de décidé. Je comprends qu'on puisse s'interroger sur les bornes rétractables car c'était un projet qu'on avait mis en avant bien avant le plan de mobilité mais aujourd'hui cela ne sera pris en compte que dès lors que le plan de mobilité sera acté. On ne va pas mettre des bornes rétractables sur des rues qui vont être modifiées, sur des aménagements de voirie qui vont être revus et corrigés. Tout ça va prendre un certain temps, un temps d'étude, un temps de maîtrise d'œuvre et un temps de financement. Cela sera réalisé suivant une planification qui vous sera communiquée. Mais rien n'est acté et les bornes rétractables ne sont pas aujourd'hui d'actualité au moins sur certaines parties de la commune. Toutefois, cela sera peut-être rapidement envisageable simplement sur le cœur de la ville. Vous l'avez vu pour la fête, nous installons des bornes béton. Cela pourra être remplacé par les bornes rétractables pour sécuriser au maximum.

M. BIZARD : 100 000 euros pour une étude, cela fait beaucoup vous ne trouvez pas ?

M. NINARD : oui, on verra. Oui cela fait beaucoup. Comme dit M. Le Maire j'ose espérer que cela sera très en deçà de cette somme là. Sur les études précédemment réalisées nous étions en dessous. Je ne peux pas m'avancer. Le marché a été lancé avec une date limite de réception des candidatures début août. Dès l'ouverture des plis, nous verrons l'incidence budgétaire.

Monsieur le Maire propose la décision modificative N°1 telle que jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue par 22 voix pour et 7 contre, dont Eric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PETRUS, Géraldine COHEN, Didier COSTE, Vanessa FURLAN et François GOOR ayant donné procuration à BIZARD Eric,

- APPROUVE la décision modificative N°1 au Budget Primitif 2020 selon le tableau suivant pour le budget principal.

COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN							
BUDGET VILLE							
EXERCICE 2020							
DECISION MODIFICATIVE N°1							
Chapitre	Opérat°	Nature	fc°	Libellés nature	Recettes	Dépenses	Observations
 FONCTIONNEMENT							
77	/	7718	020	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	149 581,00		Exécution du jugement du TA du 16 01 2020 contentieux BERG - COLAS / commune
022	/	022	01	Dépenses imprévues de la section de fonctionnement		2 639,00	Solde en dépenses imprévues de fonctionnement
023	/	023	01	virement à la section d'investissement		130 000,00	Virement à la section d'investissement
67	/	678	020	Autres charges exceptionnelles		16 942,00	Remboursement assurance protection juridique dans la cadre du contentieux BERG / COLAS Bd marceau
 TOTAL FONCTIONNEMENT					149 581,00	149 581,00	
 INVESTISSEMENT							
						00,00	
021	/	021	01	virement de la section de fonctionnement	130 000,00		Virement de la section de fonctionnement
16	/	1641	01	Emprunts en euros	869 000,00		
/	136	2031	324	Frais d'études		100 000,00	Maitrise d'œuvre collégiale
/	135	2315	822	Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques		444 000,00	Aménagement secteur Baulac
/	163	2315	110	Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques		60 000,00	Vidéo protection
/	163	2315	822	Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques		100 000,00	Sécurisation de la ville - bornes rétractables
/	170	2031	020	Frais d'études		50 000,00	Etude sécurisation de la décharge
/	172	2031	411	Frais d'études		15 000,00	Etude salle de sport zac portene
/	927	2031	020	Frais d'études		100 000,00	Etude plan de circulation
/	927	2315	822	Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques		130 000,00	Boulevard Marceau
 TOTAL INVESTISSEMENT					999 000,00	999 000,00	
 TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1					1 148 581,00	1 148 581,00	

16. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU – Décision Modificative N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 approuvant le budget primitif 2020 du budget annexe de l'eau,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'opérer quelques ajustements de crédits au Budget Primitif 2020 de la commune, sur les sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières de la commune.

Il propose la décision modificative N°1 telle que jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE la décision modificative N°1 au Budget Primitif 2020 selon le tableau suivant pour le budget annexe de l'eau.

COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN BUDGET ANNEXE DE L'EAU EXERCICE 2020 DECISION MODIFICATIVE N°1						
Chapitre	Opérat°	Nature	Libellés nature	Recettes	Dépenses	Observations
FONCTIONNEMENT						
023	/	023	Virement à la section de fonctionnement		-15 000,00	
65	/	6542	Créances éteintes		15 000,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT				0,00	0,00	
INVESTISSEMENT						
021	/	021	Virement de la section de fonctionnement	-15 000,00		
16	/	1641	Emprunts en euro	15 000,00		
TOTAL INVESTISSEMENT				0,00	0,00	
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1				0,00	0,00	

17. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – Décision Modificative N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 approuvant le budget primitif 2020 du budget annexe de l'assainissement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'opérer quelques ajustements de crédits au Budget Primitif 2020 de la commune, sur les sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières de la commune.

Il propose la décision modificative N°1 telle que jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE la décision modificative N°1 au Budget Primitif 2020 selon le tableau suivant pour le budget annexe de l'assainissement.

COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN						
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT						
EXERCICE 2020						
DECISION MODIFICATIVE N°1						
Chapitre	Opérat°	Nature	Libellés nature	Recettes	Dépenses	Observations
FONCTIONNEMENT						
65	/	6542	Créances éteintes		13 000,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT				0,00	13 000,00	
INVESTISSEMENT						
TOTAL INVESTISSEMENT				0,00	0,00	
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1				0,00	13 000,00	

18. FACTURATION DES FRAIS DE MISE EN FOURRIERE

La mise en fourrière intervient lorsque les véhicules sont stationnés en infraction sur la voie publique ou stationnés plus de 7 jours sans bouger. Dès lors, les véhicules sont identifiés par la police municipale par le biais de la gendarmerie nationale qui s'assure qu'ils ne sont pas volés.

Suite à la mise en fourrière, le propriétaire est prévenu par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 jours maximum.

Dans le même temps, dans les 3 à 5 jours qui suivent la mise en fourrière, le véhicule est expertisé pour un coût de 61 euros.

Si le propriétaire ne réagit pas, le véhicule est détruit dans les délais légaux si sa valeur est estimée à moins de 765 euros, sinon il est vendu par le service des Domaines.

Pour rappel, une mise en fourrière coûte actuellement 120,18 € et l'expertise 50,00 €. Tous ces frais sont facturés aux propriétaires des véhicules.

Il est proposé au conseil municipal de facturer aux propriétaires des véhicules détruits qui n'ont pas réagi au courrier reçu l'ensemble des frais ci-dessus mentionnés, ainsi que des frais de dossier pour une somme de 60 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- VALIDE la facturation au propriétaire de véhicules les frais de mise en fourrière et d'expertise pour les véhicules non réclamés après les délais légaux ;

- DIT que la facturation se fera pour les sommes mise à la charge de la commune ;

- FACTURE aux propriétaires une somme forfaitaire de 60,00 € pour frais de dossier.

19. EFFACEMENT DE DETTES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, ou un effacement de dette prononcé par une décision du juge du Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

La constatation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques à savoir le compte « 6542 - créances éteintes ».

Madame la trésorière municipale a transmis une liste relative aux dettes effacées par surendettements et liquidations judiciaires (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) pour un montant total par budget de :

	Budget principal de la Commune	Budget annexe du service de l'Eau	Budget annexe du service de l'Assainissement
Bordereau de regroupement	6.517,23	17.128,55	12.837,47
Dossier individuel 1	653,68	82,00	17,04

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- ADMET en créance éteinte les titres émis tels que présentés ci-dessus sur la nature 6542,

- DIT que les crédits sont prévus sur le budget primitif 2020 du budget principal de la commune, du budget annexe de l'eau et du budget annexe de l'assainissement.

20. ADHESION ET COTISATION 2020 A L'ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DU GERS

Créée en 1907 et reconnue d'utilité publique en 1933, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) accompagne et soutient ses adhérents dans l'exercice de leur mandat. Plus de 34 000 maires et présidents d'intercommunalité en sont aujourd'hui adhérents. L'AMF dispose d'un réseau territorial de 101 associations départementales, présentes en métropole et Outre-mer. Force de proposition et de représentation auprès des pouvoirs publics nationaux, communautaires et internationaux, l'Association assure également une fonction de conseil, de formation et d'information permanente et d'aide à la décision auprès de ses adhérents.

L'AMF met à disposition de ses adhérents une multitude d'outils et de services, dont plus de 10 000 conseils juridiques gratuits et individualisés, afin de les guider, de les informer et de les accompagner dans l'exercice de leur mandat.

Outre la base documentaire, comprenant, notamment, de nombreuses notes d'analyse ou des documents types, l'AMF propose des outils exclusifs de simulation des conséquences financières de la baisse de la DGF ou de recomposition des exécutifs communautaires dans le cadre des nouveaux schémas de coopération intercommunale.

L'Association publie également des périodiques comme le magazine *Maires de France*, la newsletter quotidienne gratuite www.maire-info.com, la newsletter hebdomadaire gratuite *AMFinfo* consacrée à l'actualité de l'Association ainsi qu'une newsletter bi-mensuelle, dédiée à l'actualité intercommunale, *IntercoActu*, elle aussi gratuite.

Enfin, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité, organise régulièrement des événements thématiques, auxquels ses adhérents sont conviés, ainsi que son Congrès annuel (11 000 participants), adossé au Salon des maires et des collectivités locales (50 000 visiteurs).

Tout maire, et tout président d'intercommunalité en exercice dans les départements et territoires français de métropole et d'outre-mer, peuvent adhérer à l'AMF quelle que soit l'appartenance politique ou la taille de la commune ou de l'EPCI.

La cotisation est votée chaque année par l'assemblée générale du Congrès des maires de France et des présidents d'intercommunalité.

La commune verse la cotisation à l'AMF directement ou par l'intermédiaire des associations départementales de maires lorsque celles-ci se chargent du recouvrement, en l'occurrence pour l'Isle Jourdain, l'association des maires et présidents d'intercommunalité du Gers.

La cotisation à l'AMF est soumise à délibération du conseil municipal.

Le taux de cotisation pour la commune de l'Isle Jourdain pour l'année 2020 s'élève à 0,36 € par habitant soit un montant total de 3.264,84 €.

M. BIZARD : *Quelles sont les actions menées par cette association ?*

M. IDRAC : *du conseil aux collectivités, de l'information. Je n'ai pas d'action précise à vous citer à titre d'exemple.*

M. PETRUS : *Est-ce utile ?*

M. IDRAC : *Oui. Je me vois mal ne pas y adhérer*

M. PETRUS : *Parce que nous l'avons toujours fait ?*

M. IDRAC : *Pas seulement pour ça. Il est bon de se réunir avec tous les maires du département chaque année au travers de cette association, notamment pour qu'elle fasse remonter auprès de l'échelon national*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue par 22 voix pour, 6 abstentions dont Eric BIZARD, Dominique BONNET, Géraldine COHEN, Didier COSTE, Vanessa FURLAN et François GOOR ayant donné procuration à Eric BIZARD et 1 contre dont Denis PETRUS, DECIDE D'ADHERER ET DE COTISER à l'association des Maires de France pour un montant de 0,36 € par habitant soit un montant total de 3.264,84 €.

21. ADHESION ET COTISATION 2020 AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)

Monsieur le Président propose au Conseil d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Gers pour l'année 2019.

En tant que membre de l'association, la Commune pourra profiter de conseils, d'informations et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Le montant de la cotisation est fixé pour 2020 à 1.500,00 €.

M. IDRAC : Le CAUE nous accompagne sur beaucoup de projets d'urbanisme

M. PETRUS : Ce cabinet d'ingénierie intervient systématiquement ?

M. DUPOUX : On peut le solliciter sur des actions ciblées. J'ai eu l'occasion de le faire sur le dossier du PLUI par exemple. Des membres du CAUE siègent dans les comités de pilotage. Le CAUE peut également venir en visite pour du conseil. Le CAUE possède des fiches qui permettent de nous aider et rentrer en contact avec les pétitionnaires qui ont des projets très spécifiques, notamment de la rénovation de l'ancien. Les conseils sont gratuits. Tous les lillois peuvent en bénéficier. Généralement les personnes sont très satisfaites des conseils. Le CAUE a du conseil sur le plan architectural mais aussi environnemental, (conseil sur l'isolation...bâtiments anciens) afin de ne pas dénaturer le patrimoine local. Petit exemple dernièrement : une vieille bâtisse a dévoilé un mur datant du 16 ou 17^{ème} siècle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue par 22 voix pour et 7 abstentions dont Eric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PETRUS, Géraldine COHEN, Didier COSTE, Vanessa FURLAN et François GOOR ayant donné procuration à BIZARD Eric

- APPROUVE l'adhésion de la commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) Gers pour l'année 2020 ;

- ACCEPTE de payer la cotisation fixée à 1.500,00 € ;

- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2020.

22. CONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS – Convention d’accompagnement financier

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que dans le cadre de la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d’incendie et de secours, dite « loi de Départementalisation », le service départemental d’incendie et de secours du Gers assure la gestion de l’ensemble des moyens humains, matériels et financiers nécessaires à l’exercice des services d’incendie et de secours sur son territoire d’intervention.

Monsieur le Maire rappelle que par convention conclue le 23 octobre 2000, la commune de l’Isle Jourdain a mis à disposition à titre gratuit, à compter du 1er janvier 2000, au Service Départemental d’Incendie et de Secours du Gers, la Caserne sise Place du Foirail à l’Isle Jourdain, Section BI N°850 pour une superficie de 24 a 22 ca.

Plus d’une vingtaine d’années après la départementalisation du service public d’incendie et de secours, l’héritage immobilier mis à disposition du SDIS par la Commune nécessite des remises à niveau très importantes. Afin de maintenir la qualité du service, le SDIS 32 a inscrit dans sa politique immobilière des prochaines années, l’engagement de construction d’une nouvelle caserne à l’Isle Jourdain. Ainsi, le SDIS 32 a pris la décision d’investir dans la construction de nouveaux équipements à l’Isle Jourdain, ceux précités ne correspondant plus au besoin.

Les travaux de construction des casernes de pompiers, s’ils sont réalisés sous maîtrise d’ouvrage du Service Départemental d’incendie et de Secours (SDIS) du Gers, peuvent être cofinancés par les collectivités.

L’Isle Jourdain est ainsi concerné par ce projet de construction de la caserne, destinée à assurer une meilleure couverture des secours.

Par courrier du 16 juin 2020, le Service Départemental d’incendie et de Secours (SDIS) du Gers nous transmet un projet de convention d’accompagnement financier lié à la construction du centre de secours fixant ainsi la participation de la commune de l’Isle Jourdain, sous forme de fonds de concours, à 50% du montant total HT définitif de l’opération. Le versement de cette participation interviendra sur 2 exercices, soit 50% au démarrage des travaux, 50% à l’achèvement des travaux. Dans l’hypothèse de plus-values ou moins-values acceptées par les deux parties, le montant du second versement sera réajusté en conséquence.

Le Service Départemental d’incendie et de Secours (SDIS) du Gers précise que le montant total de l’opération en phase d’avant-projet définitif est évalué à 1 500 000,00 Euros HT, soit 1 800 000,00 Euros TTC. Il sera réputé définitif à l’issue des marchés de travaux.

M. IDRAC : Nous avons donc déjà posé la première pierre. Vous connaissez le dossier. C’est un projet à 1 800 000 euros financé par l’Etat, le département, le SDIS, la commune et la CCGT.

Mme FURLAN : Dans la presse, Gers et autres départements, certains de ces équipements structurants, ho combien nécessaires, sont financées par les autres communes du territoire utilisatrices. Pour la caserne ici, on a bien compris quels étaient les financements et notamment ceux de la CCGT, acquisition foncière et diagnostic archéologique et que l’Isle Jourdain est la seule à payer deux fois, budget communal et au travers de la CCGT. Les autres communes vont-elles être sollicitées pour amoindrir la participation de l’Isle Jourdain ?

M. IDRAC : Ce que je peux vous dire c’est que le coût financier, si on s’était occupé de la caserne beaucoup plus tôt, cela n’aurait rien coûté à la commune et aux communes du territoire.

Mme FURLAN : Vous étiez présent de 2001 à 2020 !

M. IDRAC : Oui j’étais présent Vous étiez présente aussi.

Mme FURLAN : Je n’étais pas du tout au courant de la caserne des pompiers !

M. IDRAC : Vous étiez très bien au courant de ce dossier. Le SDIS a changé en 2015, les règles de financement des centres de secours. Aujourd’hui les centres de secours sont financés à 50% par le SDIS et à 50% par les communes. Si à l’Isle Jourdain on n’accepte pas cette règle de financement, on n’aura jamais la caserne. Quand on voit qu’il y a en moyenne 4 interventions par jour à l’Isle Jourdain, sans compter les renforts sur certaines casernes de Haute Garonne et du Gers, on ne peut pas continuer à travailler dans ces conditions. Je connais très bien ce dossier parce que je m’en suis occupé personnellement pendant 5 ans. Je pense qu’au niveau du financement, nous sommes arrivés à quelque chose d’acceptable pour la commune de l’Isle Jourdain parce que les communes ont quand même participé. Ce n’était pas gagné au départ ! Les communes ont participé certes dans le cadre de la CCGT, oui, peut-être, mais elles ont quand même participé. Si elles avaient refusé de

participer, l'addition aurait été beaucoup plus lourde pour l'Isle Jourdain. Le Département nous a quand même beaucoup accompagnés, à hauteur de 122 000 euros et l'Etat nous a aussi accompagnés en majorant certaines DETR à hauteur de 300 000 euros. Je pense que le financement du SDIS aujourd'hui est acceptable pour la commune de l'Isle Jourdain. Il faut se dire qu'on va quand même voir cette caserne et qu'on aurait pu ne jamais la voir. Les plans sont actés. La maîtrise d'œuvre est choisie. A la Sainte Barbe 2022 nous pourrons la voir. Je remercie beaucoup M. FITZER secrétaire général de la Préfecture qui nous a beaucoup aidés sur ce dossier. Il n'était pas obligé de nous donner 300 000 euros de DETR.

M. COSTE : Pourriez-vous nous confirmer la contribution de la commune ?

M. IDRAC : En pourcentage, la contribution de la commune s'élève à 29,23%. C'est toujours trop bien évidemment. Si nous avions fait la caserne il y a 15 ou 20 ans, le coût était de zéro. Mais on aurait aussi pu payer 50 ou 60% du coût de la caserne. Ce dossier, je pense qu'il a été assez bien mené par l'équipe sortante. Voilà ce que je voulais dire là-dessus. Moi, je ne plaisante pas car sur ce dossier, on aurait très bien pu ne jamais voir la caserne ! J'en vois certains sourirent dans la salle. Moi, je ne souris pas sur ce dossier. C'est la dernière question que je prends sur la caserne.

M. BIZARD : Mais ce n'est pas, enfin....Si vous voulez on peut partir aussi !

M. IDRAC : non, non, ce n'est pas ça ! Si vous ne voulez qu'on fasse la caserne, vous le dites. Moi je la ferai pour les lislois et les habitants du territoire.

M. BIZARD : Deux ou trois choses. La première c'est que concernant l'histoire de la caserne, je n'ai pas tout à fait la même version que vous. A priori on aurait pu la faire quelques années auparavant...

M. IDRAC : Mais on ne la pas faite !

M. BIZARD : Pour quelles raisons ? Je referme la parenthèse. On ne va pas ouvrir le débat ici. Quand on remarque, on n'est peut-être pas compétent, on ne connaît pas le dossier, mais jusqu'à preuve du contraire, les lislois sont bien seuls à payer 2 fois. Après il ne faut pas travestir la vérité au travers d'interprétations sur le bien-fondé, il n'y a aucune discussion possible !

M. IDRAC : Sur le financement, je vous coupe M. BIZARD, j'ai eu quand même 420 000 euros de subvention. Je pense que je peux remercier le département et l'Etat. Si je ne m'étais pas investi sur ce dossier, nous n'aurions jamais vu la caserne. Donc maintenant nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue par 22 voix pour et 7 contre dont Eric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PETRUS, Géraldine COHEN, Didier COSTE, Vanessa FURLAN et François GOOR ayant donné procuration à BIZARD Eric,

- **ACCEPTE** les termes de la convention précitée, jointe à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document,
- **DIT** que la dépense correspondante est prévue sur le budget principal de la Commune Exercice 2020.

M. IDRAC : Je pense que les sapeurs-pompiers lislois seront contents du vote de ce soir.

Mme FURLAN : On ne s'oppose pas à la caserne

M. BIZARD : On ne s'oppose pas à la caserne, on s'oppose sur le montage financier. Vous nous sortez la même ritournelle que pour les commissions. Il ne faut pas travestir la réalité.

M. IDRAC : On fait la caserne dans ces conditions ou on ne la fait pas ! Ce sont des conditions optimales.

M. BIZARD : Il n'y a aucune opposition de notre part à la faire, c'est dans l'intérêt général. C'est seulement le montage financier qui n'est pas optimal. On referme la parenthèse.

M. IDRAC : C'est une remarque que je refuse car je pense que sur ce dossier j'ai fait le maximum. Donc, ce n'est pas grave...

23. SERVICE DE L'EAU – Travaux de réhabilitation du réservoir de Cassemartin

Monsieur Le Maire rappelle que des travaux de réhabilitation du réservoir d'eau de Cassemartin ont été inscrits au Budget Primitif 2020 d service de l'eau.

Il est précisé que pour ces travaux, dont le montant est évalué à 80.000,00 € HT, la Commune sollicite la participation de partenaires institutionnels.

Aussi, il présente le plan de financement prévisionnel correspondant ainsi qu'il suit :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	%	MONTANT
TRAVAUX D'ENTRETIEN DU RESERVOIR D'EAU DE CASSEMARTIN	80 000,00	AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE	30,00%	24 000,00
		COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN Autofinancement	70,00%	56 000,00
TOTAL	80 000,00	TOTAL	100,00%	80 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;**
- **SOLLICITE les aides correspondantes auprès des partenaires,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

24. DON RENOVATION DE LA TOITURE DE LA MAISON CLAUDE AUGE

Monsieur Le Maire rappelle que des travaux sur la toiture sud de la maison Claude Augé ont été réalisés entre décembre 2019 et mai 2020.

L'association des Amis de Claude Augé avait précisé qu'elle participerait financièrement à la réalisation de ces travaux.

Les travaux étant terminés, l'association présente donc un don d'un montant de 5.000,00 € et demande au Conseil Municipal de l'accepter.

Le plan de financement de l'opération définitif s'établira donc ainsi :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	%	MONTANT
MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX TOITURE SUD MAISON CLAUDE AUGE	5 199,96	ETAT - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES OCCITANIE	32,41%	19 462,40
TRAVAUX TOITURE SUD MAISON CLAUDE AUGE	54 844,86	CONSEIL REGIONAL OCCITANIE	17,94%	10 771,00
		ASSOCIATION LES AMIS DE CLAUDE AUGE	8,33%	5 000,00
		COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN Autofinancement	41,32%	24 811,42
TOTAL	60 044,82	TOTAL	100,00%	60 044,82

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **ACCEPTE** le don de 5.000,00 € de l'association les Amis de Claude Augé pour la réalisation des travaux de toiture sud,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir le titre de recettes correspondant ;
- **ACTE** le plan de financement définitif de l'opération.

M. IDRAC : Je remercie l'association et particulièrement son Président qui accompagne systématiquement les opérations de travaux.

25. DON ENTRETIEN 2020 DE LA MAISON CLAUDE AUGE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que des travaux d'entretien ont été réalisés dans la maison Claude Augé en 2020. Il s'agissait de refaire les menuiseries des sanitaires extérieurs pour un coût de 6.300,00 € HT

L'association des Amis de Claude Augé avait précisé qu'elle participerait financièrement à la réalisation de ces travaux.

Les travaux étant terminés, l'association présente donc un don d'un montant de 6.300,00 € et demande au Conseil Municipal de l'accepter.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **ACCEPTE** le don de 6.300,00 € de l'association les Amis de Claude Augé pour la réfection des menuiseries des sanitaires extérieurs ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir le titre de recettes correspondant ;

M. IDRAC : Je remercie le Président.

M. PETRUS : *C'est une association financée*

M. IDRAC : *D'autres associations aussi mais elles ne le font pas !*

26. COMMANDE PUBLIQUE MARCHE DE CONFECTION, PREPARATION ET LIVRAISON DES REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES ECOLES PUBLIQUES

Le maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a été procédé à une consultation de type procédure adaptée, pour la confection, préparation et livraison de repas en liaison froide pour les écoles publiques et les services périscolaires de la commune de l'Isle Jourdain, conformément à l'article R2123-1 3° du code de la commande publique.

En effet, quelle que soit la valeur estimée du besoin, les marchés publics ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, dont la liste est publiée dans l'annexe « Avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques » du code la commande publique, peuvent être passés selon une procédure adaptée. Parmi les services listés, figure : « 7 - Services d'hôtellerie et de restauration : Services de cantine, de restauration scolaire, de traiteur et de livraison de repas ».

Ce marché est un accord-cadre conclu pour une période initiale allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an.

Une publicité a été publiée sur le site internet et sur le profil acheteur de la mairie, sur le BOAMP et au JOUE le 15 mai 2020.

La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 12 juin 2020 à 11h00.

Les enveloppes dématérialisées et sécurisées ont été ouvertes à l'hôtel de ville, le vendredi 12 juin 2020 à 12h00, par M. PICOT responsable du Service Commande Publique.

Deux sociétés ont répondu :

- CULINAIRE DES PAYS DE L'ADOUR ;
- API RESTAURATION.

La commission ad-hoc des marchés à procédure adaptée, après avoir entendu l'exposé du rapport d'analyse des offres le jeudi 25 juin 2020 à 16h00 propose de retenir l'entreprise ci-dessous qui a fait l'offre « économiquement la plus avantageuse » au sens du code des marchés publics, dans le respect du DCE :

Attribué à l'entreprise	MONTANT MAXIMUM ANNUEL € HT
API RESTAURATION 53 BOULEVARD DE RATALENS 31 240 - SAINT JEAN	450.000,00

Offre :

- Prix du repas 4 composantes : 2.47 € HT
- Prix du repas 5 composantes : 2.57 € HT

M Le Maire propose aux membres du conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission ad-hoc des marchés à procédure adaptée. Le rapport d'analyse est joint à la présente note.

Mme COHEN : *Ma question porte sur les contenants alimentaires et le réchauffage des aliments. Le CCTP est assez vague à ce sujet. Pouvez-vous nous assurer ce soir que le nouveau prestataire utilisera des bacs en inox et bannira complètement le plastique pour le réchauffage des denrées alimentaires ?*

M. IDRAC : *Ce n'est pas moi qui est suivi ce dossier, c'est Fabien VAZQUEZ qui n'est pas là ce soir. Mais il m'a assuré que c'était le cas. Mme SAINTE LIVRADE va répondre.*

Mme SAINTE LIVRADE : *C'est acté. Les repas seront servis dans des plats en inox et la société a banni le plastique.*

Mme COHEN : *On sait que lors du changement de prestataire les repas sont bons au début, la première année, puis la qualité se dégrade petit à petit. Vous avez noté dans le CCTP que des commissions seraient chargées de faire des visites inopinées. La*

précédente société n'avait pas été très bien suivie sur ce sujet. Ces visites sont-elles prévues ? Quelle commission va être constituée ? Quand ? Qui ? Les associations de parents d'élèves seront-elles sollicitées ?

Mme SAINTE LIVRADE : Les associations de parents d'élèves seront sollicitées et les visites inopinées organisées. Le marché est signé pour 1 an renouvelable et pourra si nécessaire ne pas être renouvelé si souci.

Mme COHEN : Nous avons été contactés par des familles d'enfants allergiques sur le plan alimentaire. Jusque-là les enfants ne pouvaient pas manger en restauration scolaire. Est-ce qu'avec ce changement de prestataire, les enfants allergiques pourront être intégrés ?

Mme SAINTE LIVRADE : Je ne peux pas vous répondre.

M. IDRAC : on note la question pour pouvoir vous y répondre

*M. PETRUS : C'est un dossier qui est extrêmement délicat et qui engage notre responsabilité à tous sur la santé de nos enfants. On sait aujourd'hui à quel point les aspects environnementaux sont importants. Aujourd'hui on n'a pas énormément de garanties sur la provenance des circuits courts. Nous avons 40 à 50% de produits régionaux alors que nous sommes dans une région, je suis bien placé pour le savoir car c'est mon métier au quotidien, où on a suffisamment de produits régionaux pour subvenir à l'ensemble des composants des recettes proposées aux enfants. Nous avons également des données par rapport à la loi **Egalim imposant la fourniture de repas contenant au moins 50% de produits de qualité et durables dont au moins 20% de produits biologiques**. Aujourd'hui on ne connaît pas du tout l'origine de ces produits bio. Est-ce que ce sont des produits bio départementaux ou seulement des composants bio ?*

M. IDRAC : Il y a eu un cahier des charges suffisamment précis. On ne peut pas le faire plus précis au point de savoir d'où vient chaque produit

M. PETRUS : C'est pourtant mon quotidien, je sais ce que je propose précisément à mes clients en termes d'intrants, en termes de produits chimiques...

Mme SAINTE LIVRADE : La société utilise beaucoup de produits locaux et possède elle-même une légumerie

M. IDRAC : Si nous imposons trop de critères, aucune entreprise ne déposera de candidature

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue par 23 voix pour et 6 abstentions dont Eric BIZARD, Denis PETRUS, Géraldine COHEN, Didier COSTE, Vanessa FURLAN et François GOOR ayant donné procuration à BIZARD Eric,

- ATTRIBUE le marché relatif à la confection, préparation et livraison de repas en liaison froide pour les écoles publiques et les services périscolaires de la commune de l'Isle Jourdain à l'entreprise API RESTAURATION pour un montant maximum annuel de 450.000,00 € HT.

- DIT que le marché est conclu pour une période initiale allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021. Il est reconductible deux fois par périodes de un an sans que sa durée totale puisse excéder 3 ans. La reconduction s'effectue de manière expresse moyennant un préavis de 2 mois.

- AUTORISE le maire à signer tous les documents afférents ;

- DIT que les crédits nécessaires à l'exécution du marché seront inscrits au budget communal de l'exercice 2020 et seront reconduits dans les budgets ultérieurs en tant que de besoin.

27. REFACTURATION AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL SUPPORTÉS PAR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

Le budget annexe d'assainissement de la commune n'ayant pas son propre service, ce sont les agents du service de l'eau qui effectuent toutes les tâches de fonctionnement. En conséquence, le budget de l'eau supporte les frais de personnel pour le budget annexe de l'assainissement.

La répartition analytique des dépenses de personnel du service de l'eau est la suivante :

- budget annexe de l'eau 55 %
- budget annexe de l'assainissement 45 %

Ces dépenses seront calculées à partir des dépenses réelles et donneront lieu à un remboursement trimestriel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **VALIDE la répartition analytique des dépenses de personnel du service de l'eau de la manière suivante :**
 - budget annexe de l'eau 55 %
 - budget annexe de l'assainissement 45 %
- **DECIDE de refacturer chaque année les charges de personnel engagés par le budget annexe de l'eau au budget annexe de l'assainissement ;**
- **DIT que les crédits sont prévus au BP 2020 sur le budget annexe d'assainissement.**

28. REFACTURATION AU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT DES FRAIS DE STRUCTURE SUPPORTÉS PAR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Les services de l'eau et de l'assainissement de la commune n'ayant pas leurs propres services supports (Direction, finances, ressources humaines et affaires générales), ce sont les services généraux de la commune qui effectuent toutes les tâches de fonctionnement. En conséquence, le budget principal de la commune supporte des frais de fonctionnement pour les services de l'eau et de l'assainissement.

Le tableau ci-dessous décrit les quotes-parts de personnel concerné par la refacturation entre le budget principal de la commune et les services de l'eau et de l'assainissement :

Fonctions	% du temps de travail pour l'eau	% du temps de travail pour l'assainissement
Direction des services techniques	15,00%	6,00%
Comptable	20,00%	8,00%
Direction Finances	4,00%	1,00%
Agent Ressources Humaines	7,00%	1,00%
Direction Ressources Humaines	10,00%	1,00%
Direction des Affaires Générales	4,00%	1,00%

Ces dépenses seront calculées à partir des dépenses réelles et donneront lieu à un remboursement annuel en décembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, VALIDE les répartitions analytiques des dépenses de personnel « fonctions supports » de la commune affecté aux services de l'eau et de l'assainissement, DECIDE de refacturer chaque année les charges de personnel engagés par le budget principal de la commune pour les fonctions supports au budget annexe du service de l'eau et au budget annexe de l'assainissement et DIT que les crédits sont prévus au BP 2020 sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

F. RESSOURCES HUMAINES

29. INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS LOCAUX

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du CGCT). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écartement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écartée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

M. IDRAC : *Les indemnités sont fixées en fonction de la strate démographique et certaines majorations peuvent être appliquées. Cela n'a pas été le cas. La majoration de 15% en tant que chef-lieu de canton ne sera donc pas rajoutée.*

M. BIZARD : *Je ne vois aucun inconvénient aux indemnités des adjoints. Par contre, pour ce qui nous concerne, nous trouvons votre proposition inappropriée. Manifestement, nous n'avons pas les mêmes valeurs. Proposer une hausse de plus de 10% pour votre indemnité à l'heure où la crise frappe à notre porte, où des centaines de milliers de français vont perdre leur travail ou subir une baisse significative de leurs revenus, j'avoue que cela nous choque. C'est une drôle de conception de la solidarité et du social. Pour ce qui vous concerne plus de 4 000 euros par mois en cumulant indemnité du maire et indemnité de président de la CCGT, soit plus de 30%, je laisse les Lisois juges. Si cela n'était pas un sujet sérieux, très sérieux, on pourrait croire à une plaisanterie. Continuez comme cela et la prochaine fois nous aurons 70% d'abstention aux élections. Et soyez sûr que je reste très modéré dans mes propos par rapport à ce que j'en pense vraiment que je pourrais résumer en un mot : pathétique. Ce que je regrette le plus est le discrédit que cela jette sur tous ceux qui s'engagent dans la vie publique. Je pense que vous allez me répondre que vous auriez pu faire pire puisque la loi vous y autorise, mais pour moi pas l'éthique.*

M. IDRAC : *M. BIZARD nous sommes ici ce soir pour voter les indemnités de la commune. Demain soir, nous voterons les indemnités de la communauté de communes. Je vais vous parler ce soir des indemnités de la commune de l'Isle Jourdain. Je vais vous citer une communication du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales datée de juin 2020. Elle disait ceci : Alors qu'ils passent un temps important au service de leur commune et de leurs concitoyens la revalorisation des indemnités des élus locaux, paraissait absolument nécessaire. C'est l'engagement pris par le gouvernement lors de l'examen de la loi engagement et proximité au Parlement. Co-construit avec l'assemblée nationale, et le Sénat, l'article 212 de cette loi promulguée le 25 décembre 2019 introduit ainsi une revalorisation des indemnités des maires et des adjoints des communes de moins de 3 500 habitants qui pourra être mise en œuvre dès l'installation des conseillers municipaux issus du renouvellement 2020. Il prévoit que les taux maximaux pour les trois premières strates de communes, c'est-à-dire, moins de 500 habitants, de 500 à 1 000, et de 1 000 à 3 500, sont augmentés et respectivement de 50%, 30% et 20% pour les maires et les adjoints. Comme je vous l'ai dit l'Isle Jourdain se situe dans la strate suivante, c'est-à-dire, de 3 500 à 9 999 habitants sans revalorisation. Hors nous sommes dans un cas particulier. L'Isle Jourdain 2020 n'est plus le l'Isle Jourdain des années 2000 ou des années 2014. D'abord nous sommes devenus la deuxième ville du département en termes de population. Ensuite nous avons un développement économique qui s'est accéléré. La gestion de la deuxième ville du département nécessite de la part du Maire, des adjoints et des délégués un investissement conséquent. Voilà pourquoi nous avons choisi à l'unanimité des élus de la majorité d'allouer les indemnités que vous avez constatées. Cependant, nous n'avons pas pris en compte la majoration de 15%. C'est tout ce que j'ai à vous dire sur les indemnités !*

M. BIZARD : *c'est bien ce que je disais....*

M. IDRAC : *C'est tout ce que j'ai à vous dire ! Je le soumetts donc à votre approbation.*

CONSIDERANT que la commune de l'Isle Jourdain appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants,
 CONSIDERANT que pour une commune appartenant à la strate de 3 500 à 9 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
 CONSIDERANT la volonté de Monsieur Francis IDRAC, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,
 CONSIDERANT que pour une commune appartenant à la strate de 3 500 à 9 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
 CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
 CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux, et le cas échéant, du Maire pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixées par la loi.

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 fixant à 8 le nombre des adjoints,
 VU l'arrêté n° 2020/07/0508 portant délégation de signature à Madame Martine ROQUIGNY, 1^{ère} adjointe, dans le domaine de l'ENVIRONNEMENT ;
 VU l'arrêté n° 2020/07/0509 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc DUPOUX, 2^{ème} adjoint, dans le domaine de l'URBANISME ;

VU l'arrêté n° 2020/07/xx portant délégation de signature à Madame Delphine COLLIN, 3^{ème} adjointe, dans le domaine du SOCIAL ;
 VU l'arrêté n° 2020/07/xx portant délégation de signature à Monsieur Yannick NINARD, 4^{ème} adjoint, dans le domaine des TRAVAUX et de la SECURITE ;
 VU l'arrêté n° 2020/07/0512 portant délégation de signature à Madame Régine SAINTE LIVRADE, 5^{ème} adjointe, dans le domaine du SCOLAIRE et du MARCHE HEBDOMADAIRE ;
 VU l'arrêté n° 2020/07/0513 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc VERDIE, 6^{ème} adjoint, dans le domaine du COMMERCE ;
 VU l'arrêté n° 2020/07/0514 portant délégation de signature à Madame Marylin VIDAL, 7^{ème} adjointe, dans le domaine de la CULTURE et de la COMMUNICATION ;
 VU l'arrêté n° 2020/07/0515 portant délégation de signature à Monsieur Bernard TANCOGNE, 8^{ème} adjoint, dans le domaine du SPORT et du TOURISME ;

VU l'arrêté n°2020/07/0519 portant délégation de signature à Madame Claire NICOLAS Conseillère municipale dans le domaine de la QUALITE DES SERVICES COMMUNAUX et de la mission TERRE DE VELO,
 VU l'arrêté n°2020/07/0516 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BIGNEBAT Conseiller municipal dans le domaine des FINANCES,
 VU l'arrêté n°2020/07/0517 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DUBOSC Conseiller municipal dans le domaine du CIMETIERE et de la MAISON FUNERAIRE
 VU l'arrêté n°2020/07/0518 portant délégation de signature à Madame Angèle THULLIEZ Conseillère municipale dans le domaine du PATRIMOINE
 VU l'arrêté n°2020/07/0520 portant délégation de signature à Monsieur Thierry CZAPLICKI Conseiller municipal dans le domaine du CADRE DE VIE,
 VU l'arrêté n°2020/07/0521 portant délégation de signature à Monsieur Pierre SABATHIER Conseiller municipal dans le domaine de l'AGRICULTURE

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue par 22 voix pour et 7 contre dont Eric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PETRUS, Géraldine COHEN, Didier COSTE, Vanessa FURLAN et François GOOR ayant donné procuration à BIZARD Eric,

- FIXE l'enveloppe financière maximale mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du Maire, 55 % de l'indice brut **terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique**
- et du produit de 22 % de l'indice brut **terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique par 8, le nombre d'adjoints**

Soit 8 984,53 Euros.

l'autorisation des majorations d'indemnités de fonction prévues par les articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23,

- ADOPTE la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique) et du produit de 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique par 8, le nombre d'adjoints,

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux inscrit dans le tableau joint.

Les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement à compter de la date d'installation du conseil pour les conseillers municipaux et à partir de leur désignation pour le maire et les adjoints.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ANNEXE

Fonction	Taux (en % de l'Indice Brut 1027)	Indemnité brute hors majoration (montant en Euros)	Majoration (en % de l'indemnité brute)	Majoration en Euros	Montant total avec majoration
Maire – Francis IDRAC	49.10783	1 910.00	/		1 910.00
1 ^{ère} adjointe déléguée à l'ENVIRONNEMENT	18.71754	728.00	/		728.00
2 ^{ème} adjoint délégué à l'URBANISME	18.71754	728.00	/		728.00
3 ^{ème} adjointe déléguée au SOCIAL	18.71754	728.00	/		728.00
4 ^{ème} adjoint délégué aux TRAVAUX et à la SECURITE	18.71754	728.00	/		728.00
5 ^{ème} adjointe déléguée au SCOLAIRE CULTURE OCCITANE et au MARCHÉ HEBDOMADAIRE	18.71754	728.00	/	/	728.00
6 ^{ème} adjoint délégué au COMMERCE	18.71754	728.00	/	/	728.00
7 ^{ème} adjointe déléguée à la CULTURE et à la COMMUNICATION	18.71754	728.00	/	/	728.00
8 ^{ème} adjoint délégué au SPORT, LOISIRS et au TOURISME	18.71754	728.00	/	/	728.00
Conseillère Municipale déléguée à la QUALITE DES SERVICES COMMUNAUX et TERRE DE VELO	4.62796	180.00	/	/	180.00
Conseiller Municipal délégué aux FINANCES	8.99882	350.00	/	/	350.00
Conseillère Municipale déléguée au PATRIMOINE	4.62796	180.00	/	/	180.00
Conseiller Municipal délégué au CADRE DE VIE	4.62796	180.00	/	/	180.00
Conseiller Municipal délégué au CIMETIERE et à la MAISON FUNERAIRE	4.62796	180.00	/	/	180.00
Conseiller municipal délégué à l'AGRICULTURE	4.62796	180.00	/	/	180.00

30. TABLEAU DES EMPLOIS – Mise à jour

Monsieur le Maire propose la modification ainsi qu'il suit :

I. CREATION DE POSTE

- Filière administrative
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 21 heures hebdomadaires

- Filière technique
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

II. MISE A JOUR DES POSTES DEVENUS VACANTS

- Filière technique
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (26 heures hebdomadaires)

III. MISE A JOUR DES POSTES POURVUS

- Filière technique
- 3 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (20 heures hebdomadaires)

IV SUPPRESSION DE POSTE

- Filière administrative
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet (16 heures hebdomadaires)

- Filière technique
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

- Filière culturelle
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet

- Filière animation
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet

M. BIZARD : *J'avais une question à ce sujet. Je ne suis pas un spécialiste des RH dans la fonction publique, mais à priori est ce qu'on peut proposer, offrir un poste alors qu'il n'est pas prévu sur le tableau des emplois ? A priori il y a un poste de DGS qui serait ouvert et il n'apparaît pas.*

M. IDRAC : *oui mais nous créerons le poste lorsque nous aurons...*

M. BIZARD : *Oui, mais vous le faites à l'envers ?*

M. IDRAC : *Ce n'est pas à l'envers du tout. Je recrute un DGS. Vu la taille, je pense que l'Isle Jourdain a besoin d'un directeur général des services.*

M. BIZARD : *Ce n'est pas ce que vous avez dit précédemment, puisque ce poste a été partagé entre la commune et la CCGT, il était superflu d'avoir un DGS à temps complet sur la commune !*

M. IDRAC : *Lorsqu'en 2014, le Gouvernement nous a incités à la mutualisation des directeurs généraux des services, aujourd'hui vu la taille de la commune, et vu la taille de l'intercommunalité, c'est assez compliqué d'avoir un DGS mutualisé.*

Et les mêmes instances nationales qui avaient préconisé cette mutualisation, aujourd'hui ont fait machine arrière sur toutes les collectivités. Nous avons lancé le recrutement d'un directeur général des services. Nous créerons le poste au prochain conseil municipal de septembre.

M. BIZARD : En fait vous allez embaucher avant....

M. IDRAC : Non ! Ce n'est pas ça. Ce n'est pas ça du tout. Nous recrutons, nous créerons le poste ensuite. Cela veut dire, et vous le savez très bien, vous êtes bien placé autour de vous pour savoir comment cela se passe, que nous n'aurons pas un DGS au 1^{er} septembre 2020.

Mme BONNET : Par contre, M. IDRAC, si je peux me permettre, j'étais présente à la CCGT quand vous expliquiez qu'un seul suffisait. Comment allez-vous expliquer ?

M. IDRAC : Vous étiez présente ? Cela m'étonnerait ?

Mme BONNET : Oui, il y a 5 mois, juste avant le confinement.

M. IDRAC : Il y a 5 mois j'ai dit ça ? ça m'étonne ? Non, je n'ai jamais dit ça. Du moins, depuis le mois de juillet 2019.

Mme BONNET : Ensuite, je souhaite revenir sur les indemnités, et afin de minimiser, vous augmentez de la moitié de ce que vous augmentez et rendez l'intégralité de l'indemnité des adjoints...et ainsi vous poursuivez le...ce que....

M. IDRAC : Ecoutez, nous allons décider ensemble, comme à la communauté de communes nous avons eu une réunion des vice-présidents, et vous allez avoir un tableau demain soir, différent de celui que vous avez reçu. Je ne préfère pas vous dire tout ce que je réalise à longueur d'année, vous seriez surprise.

VU la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le précédent tableau des emplois communaux, adopté par délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020,
VU l'avis du Comité Technique du 11 juin 2020,

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue par 28 voix pour et 1 abstention dont Vanessa FURLAN,

- FIXE le nouveau tableau des emplois communaux suivant,

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget Principal de la Commune de l'exercice 2020 aux chapitres concernés.

COMMUNE - PERSONNEL TERRITORIAL - TABLEAU DES EFFECTIFS Conseil municipal du 22 juillet 2020					
CADRE D'EMPLOI, GRADE DES AGENTS	EMPLOIS	DUREE HEBDO	EMPLOIS BUDGETAIRE	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	Directeur du Pôle Affaires Générales	35,00	1	1	0
	Directeur Financier	35,00	1	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	Agent de gestion administrative secteur urbanisme	35,00	1	1	0
	Responsable état-civil - élections - cimetière	16,00	1	1	0
	Responsable RH	35,00	1	1	0
Rédacteur	Responsable accueil	35,00	1	1	0
	Responsable de l'urbanisme	35,00	1	1	0
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	Gestionnaire comptable	35,00	1	1	0
	Régisseur foires et marchés - CLSPD	35,00	1	1	0
	Gestionnaire ressources humaines	35,00	2	2	0
	Assistante de direction	35,00	1	1	0
	Agent d'Accueil - Secrétaire	35,00	1	1	0
	Agent d'accueil - Secrétariat - Etat civil	21,00	1	0	1
	Gestionnaire Commande public finances et assurances	28,00	1	1	0
	Secrétaire du maire	35,00	1	1	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	Secrétaire des Affaires Scolaires	35,00	1	1	0
	Agent d'accueil - Secrétariat - Etat civil	21,00	1	1	0
	Agent de gestion administrative et comptable	17,50	1	1	0
	Responsable sécurité ERP	35,00	1	1	0
	Agent accueil état civil, élections cimetière	35,00	1	1	0
	Secrétaire polyvalente	35,00	1	1	0
	Chargée de communication	35,00	1	1	0
	Secrétaire polyvalente - correspondant finances	35,00	1	1	0
	Agent d'Accueil - Secrétariat - facturation eau	35,00	1	1	0
	Responsable du pôle éducation	35,00	1	1	0
Adjoint administratif	Secrétaire Police Municipale	35,00	1	1	0
	Agent d'accueil	35,00	1	1	0
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			28	27	1
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur	Directeur des services techniques	35,00	1	0	1
Technicien Principal de 1ère classe	Directeur des services techniques	35,00	2	2	0
	ASVP - Agent polyvalent sécurité	35,00	1	1	0
Technicien	Technicien VRD	35,00	1	0	1
	Chargé Travaux - Etudes	35,00	1	1	0
	Gestionnaire des équipes eaux et assainissement	35,00	1	1	0
	Responsable des festivités	35,00	1	1	0
	Ouvriers espaces verts	35,00	1	1	0
Agent de maîtrise Principal	Electricien	35,00	1	1	0
	Electricien	35,00	1	1	0
	Agent de préparation des repas liaison froide	35,00	2	1	1
	Technicien bâtiment	35,00	1	1	0
Agent de maîtrise	Ouvrier polyvalent	35,00	1	1	0
	Ouvrier polyvalent espace public	35,00	1	1	0
	Ouvrier espaces verts	35,00	1	1	0
	Electricien	35,00	1	1	0
	Responsable service entretien espaces publics	35,00	1	1	0
	Agent de préparation des repas liaison froide	35,00	1	1	0

CADRE D'EMPLOI, GRADE DES AGENTS	EMPLOIS	DUREE HEBDO	EMPLOIS BUDGETAIRE	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	Conducteur d'engins	35,00	1	1	0
	Agent d'exploitation Service des Eaux	35,00	1	0	1
	Mécanicien	35,00	1	1	0
Adjoint technique Principal de 2ème classe	Ouvrier polyvalent espace public	35,00	1	1	0
	Responsables Entretien Locaux et bâtiments	35,00	2	2	0
	Responsables agents de restauration	35,00	2	2	0
	Agent Service Restauration Scolaire et Entretien	35,00	7	7	0
	Agent d'entretien locaux et bâtiments	35,00	2	2	0
	Agent d'entretien locaux et bâtiments	17,50	1	1	0
	Agent d'exploitation Service des Eaux	35,00	3	3	0
	ATSEM	35,00	1	1	0
	Agent d'entretien voirie	35,00	2	2	0
	Maçon	35,00	1	1	0
	Ouvrier espaces verts	35,00	2	2	0
	Informaticien	35,00	1	1	0
	Ouvrier espaces verts	30,00	3	3	0
	Agent polyvalent musée / PM	28,00	1	1	0
ASVP	35,00	1	0	1	
Adjoint technique	Agent d'entretien locaux et bâtiments	24,00	2	1	1
	Agent d'entretien locaux et bâtiments	20,00	1	1	0
	Agent Service Restauration Scolaire et Entretien	21,00	1	1	0
	Agent Service Restauration Scolaire et Entretien	25,00	1	1	0
	Agent Service Restauration Scolaire et Entretien	26,00	1	1	0
	Agent Service Restauration Scolaire et Entretien	35,00	3	3	0
	Agent d'entretien locaux et bâtiments	35,00	1	1	0
	Ouvrier espaces verts	31,00	1	1	0
	Ouvrier espaces verts	35,00	3	3	0
	Ouvrier polyvalent bâtiments	35,00	2	2	0
	Agent d'entretien voirie	35,00	1	1	0
	Ouvrier polyvalent	35,00	2	2	0
	Menuisier	35,00	2	2	0
	Maçon	35,00	2	2	0
	Plombier	35,00	1	1	0
	Dessinateur / projeteur	35,00	1	1	0
	Conducteur d'engins	35,00	1	1	0
	Agent d'exploitation Service des Eaux	35,00	2	1	1
	TOTAL FILIERE TECHNIQUE			61	74
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du patrimoine ppal de 1ère classe	Guide Musée Campanaire	35,00	1	1	0
	Responsable de la bibliothèque	35,00	1	1	0
Adjoint du patrimoine ppal de 2ème classe	Agent chargé des archives	35,00	1	1	0
	Agent de bibliothèque	35,00	1	1	0
Adjoint du patrimoine	Guide Musée Campanaire	35,00	1	1	0
TOTAL FILIERE CULTURELLE			2	2	0
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE					
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1 ^{ère} Classe	Assistance aux enfants & enseignants	35,00	6	5	0
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1ère Classe	Assistance aux enfants & enseignants	32,00	2	2	0
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2ème Classe	Assistance aux enfants & enseignants	35,00	3	3	0
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2ème Classe	Assistance aux enfants & enseignants	32,00	1	1	0
TOTAL FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE			11	11	0

CADRE D'EMPLOI, GRADE DES AGENTS	EMPLOIS	DUREE HEBDO	EMPLOIS BUDGETAIRE	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS
FILIERE POLICE					
Brigadier Chef Principal	Police circulation, stationnement, Surveillance équipements Publics, Surveillance de toutes manifestations à caractère culturel, sportif ...	35,00	2	1	1
Gardien - Brigadier	Police circulation, stationnement, Surveillance équipements Publics, Surveillance de toutes manifestations à caractère culturel, sportif ...	35,00	3	3	0
TOTAL FILIERE POLICE			5	4	1
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Animatrice Touristique	17,50	1	1	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Assistance aux enfants / ATSEM	35,00	2	2	0
TOTAL FILIERE ANIMATION			3	3	0
TOTAL TOUTES FILIERES			130	121	9

G. QUESTIONS DIVERSES

M. IDRAC : *Compte tenu de l'heure tardive, nous allons noter les questions diverses et nous y répondront au prochain conseil municipal.*

Mme LANDO : *L'exonération des droits de place ?*

M. IDRAC : *Effectivement, je vous propose de rajouter une question à l'ordre du jour, si vous le permettez. Vous savez que nous allons organiser la fête locale sans orchestre et sans feux d'artifice. Il n'y aura uniquement que des forains. Voyez-vous donc un inconvénient à les exonérer des droits de place ? Je n'ai pas pu l'inscrire à l'ordre du jour car j'ai reçu la demande seulement mardi. Cela représente environ 3 000 euros.*

31. FINANCES – DROITS DE PLACE – Fête foraine

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2016, le conseil municipal a adopté les tarifs d'occupation du domaine public pour la fête locale.

Compte tenu d'une organisation allégée de cette fête conformément aux préconisations du Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EXONERE de droit d'occupation du domaine public les forains de la fête locale pour l'année 2020.

M. IDRAC : *Maintenant M. BIZARD, je vous écoute pour les questions.*

M. BIZARD : *Lors de la réunion du conseil municipal du 10 juillet, nous vous avons proposé de procéder à une déclaration de patrimoine lors de l'entrée en fonction et de faire le même exercice à la fin de vos fonctions, en précisant au fil de l'eau les participations directes ou indirectes dans des opérations immobilières sur la commune ou l'intercommunalité, ou à minima, de déclarer toute participation directe ou indirecte (SCI par exemple) à une opération immobilière sur la commune ou l'intercommunalité. Vous nous aviez indiqué que vous alliez réfléchir. Quelle est votre décision ?*

M. IDRAC : *Ma décision est claire, nette et précise. J'ai fait ma déclaration de patrimoine en mars 2020. Je la referai en fin du mandat. Ensuite, la loi n'oblige pas les autres élus à faire une déclaration de patrimoine.*

M. BIZARD : *Bon. Question suivante. Concernant la révision simplifiée du PLU de l'Isle Jourdain, un élu était visiblement concerné comme vous l'avez confirmé. Se rappelle-t-il avoir été présent ? Avoir voté ? Je vous confirme à cet égard notre point de vue : ce qui s'est passé est pour nous en totale contradiction avec la charte de l'élu. Par ailleurs, pour votre information cette décision ne figurait pas sur le site internet ni sur le registre de la Gascogne Toulousaine le lundi 13 juillet. Sur les 44 délibérations⁴³ étaient consultables. Il en manquait une, la numéro 38 relative à la révision simplifiée du PLU.*

M. IDRAC : *Il se rappelle, il était présent et avait voté*

M. DUBOSC : *Effectivement j'y étais.*

M. BIZARD : *Je vous remercie pour votre réponse.*

Par ailleurs, je ne suis pas spécialiste en droit public, mais lors de la même réunion, la personne concernée a voté pour le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (12,5%). En qualité de président du SICTOM, cela est-il possible ? Car en simple réaction de bon sens, on se trouve manifestement dans une posture de juge et partie. Je reformule ma question, est-il normal que l'intéressé ait participé au vote ? Je vous remercie pour votre réponse.

M. DUBOSC : *Je crois que oui, c'est possible*

M. IDRAC : Pour être honnête, je ne sais pas vous répondre. Je vous répondrai au prochain conseil municipal. Je n'ai pas un conseiller juridique comme vous ...

M. BIZARD : Nous n'avons pas de conseiller juridique ! Vous nous avez expliqué que nous étions incompetents, alors je pose des questions !

M. IDRAC : Je vous propose de poser une dernière question. A cette heure tardive, je vais clôturer la séance ensuite.

M. BIZARD : Toujours concernant la gestion des ordures ménagères, où en sommes-nous aujourd'hui concernant les modalités de collecte. On a vu un projet d'investissement pour plus de 4 millions d'euros (1 million de génie civil, 1,5 millions pour les matériels de transport, 1,2 millions pour les colonnes de collecte) et un relèvement des bases foncières de 2%. Pouvons-nous avoir quelques précisions sur le calendrier et les conséquences pour la collecte à l'Isle Jourdain et la fiscalité.

M. IDRAC : Nous répondrons au prochain conseil municipal.

Mme FURLAN : La fête des sports et de la culture est-elle maintenue ?

M. IDRAC : Elle a été annulée début juillet compte tenu des consignes relatives au covid19. Aujourd'hui, si les règles s'assouplissent, nous étudions la possibilité de faire une fête des sports et de la culture très réduite et conforme aux demandes de la préfecture.

Bonne soirée à tous.

Oh la séance est levée

La date de la prochaine n'est pas fixée.

Le 4 septembre 2020

LA SECRETAIRE – Delphine COLLIN